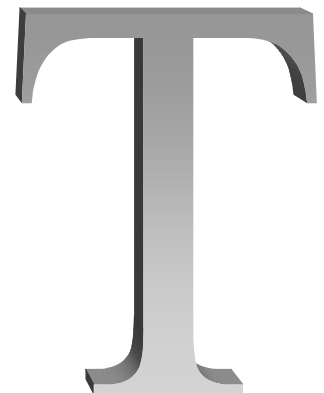


**Le** Tribunal administratif  
du Québec

Rapport annuel  
2002-2003



Cette publication a été rédigée et produite  
par le Tribunal administratif du Québec.

Le rapport annuel 2002-2003 du Tribunal  
administratif du Québec est disponible sur le  
site Internet :

**<http://www.taq.gouv.qc.ca>**

Impression : Imprimerie Leroy-Audy

Dépôt légal – 2003

Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN 2-550-41479-9

Bibliothèque nationale du Canada  
ISSN 1499-5387

© Tribunal administratif du Québec

M. Michel Bissonnet  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Tribunal administratif du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2002 au 31 mars 2003.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de la Justice et  
procureur général du Québec,

Marc Bellemare



Monsieur Marc Bellemare  
Ministre de la Justice et  
procureur général du Québec  
Hôtel du Parlement  
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Tribunal administratif du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2002 au 31 mars 2003.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

Gaétan Lemoyne



# TABLE DES MATIÈRES

---

	Page
<b>1. MESSAGE DU PRÉSIDENT .....</b>	<b>9</b>
<b>2. PRÉSENTATION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC .....</b>	<b>11</b>
2.1 MISSION .....	11
2.2 VISION .....	11
2.3 VALEURS .....	11
2.4 ASSISES JURIDIQUES .....	11
2.5 ORGANISATION JURIDICTIONNELLE .....	12
2.6 ORGANISATION ADMINISTRATIVE.....	15
2.7 FINANCEMENT DU TRIBUNAL .....	17
2.8 ACCESSIBILITÉ ET SERVICES .....	17
<b>3. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE GESTION .....</b>	<b>19</b>
3.1 AMÉLIORER LES SERVICES AUX CITOYENS.....	19
3.2 CONSOLIDER L'ORGANISATION .....	20
3.3 ASSURER LE RAYONNEMENT DE L'INSTITUTION ET DE SES MEMBRES .....	20
<b>4. RÉSULTATS .....</b>	<b>23</b>
4.1 VOLUME DE DOSSIERS TRAITÉS .....	23
4.2 DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS.....	25
4.3 CONCILIATION .....	30
4.4 COMMISSION D'EXAMEN DES TROUBLES MENTAUX.....	32
<b>5. UTILISATION DES RESSOURCES .....</b>	<b>33</b>
5.1 RESSOURCES HUMAINES.....	33
5.2 RESSOURCES INFORMATIONNELLES.....	34
5.3 RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES.....	35
<b>6. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIVES .....</b>	<b>37</b>
6.1 RENOUVELLEMENT DE LA FONCTION PUBLIQUE .....	37
6.2 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS .....	38
6.3 TRAITEMENT DES PLAINTES.....	39
6.4 SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC .....	39
<b>ANNEXES</b>	
1. LIEUX D'AUDIENCE .....	41
2. STATISTIQUES OPÉRATIONNELLES .....	47
3. MEMBRES DU TRIBUNAL .....	55
4. ÉTATS FINANCIERS .....	59



## 1. MESSAGE DU PRÉSIDENT

---

Le Tribunal administratif du Québec s'est vu confier un rôle majeur par la *Loi sur la justice administrative* en étant appelé à décider en dernier ressort, des litiges entre les citoyens et l'Administration, et ce, dans un grand nombre de matières. Les questions soumises au Tribunal sont variées et ont généralement un impact de taille sur la qualité de vie des citoyens du fait qu'elles affectent directement ou indirectement leur situation financière.

L'examen de ces litiges se fait en toute transparence puisque les audiences sont publiques et que les décisions rendues par le Tribunal sont accessibles. Le présent rapport s'inscrit précisément dans le prolongement de cette transparence en vue de permettre aux citoyens et à la communauté en général de mieux connaître cette institution.

Depuis le début de ses activités, le 1<sup>er</sup> avril 1998, le Tribunal a maintenu le cap sur l'atteinte des objectifs de célérité et d'accessibilité énoncés dans la Loi. À cet égard, l'année 2002-2003 peut être considérée comme une année de bilan pour le Tribunal, pour deux raisons. D'une part, le législateur a prévu, après cinq ans d'existence, une évaluation de la *Loi sur la justice administrative* à laquelle le Tribunal est assujéti et d'autre part, il convenait de vérifier auprès des citoyens qui ont déposé un recours et de leurs représentants, le niveau de satisfaction à propos des services rendus par le Tribunal.

Or, on peut signaler que dans les deux cas, hormis la problématique des délais qui constitue une préoccupation constante, l'évaluation de la mise en œuvre du Tribunal s'avère très positive. Ainsi, en matière d'accueil et d'accessibilité, les résultats du sondage font état d'un niveau de satisfaction élevé et témoignent de l'engagement des membres et du personnel du Tribunal à faciliter aux citoyens l'exercice de leurs droits.

J'en profite pour exprimer mes plus sincères remerciements à toute l'équipe du Tribunal qui a rendu possible ces résultats et qui continue à s'impliquer, jour après jour, pour faire de cette institution un organisme crédible en qui le citoyen a confiance.

Le Tribunal va continuer à mettre l'accent sur l'amélioration des délais de traitement en misant davantage sur la conciliation afin de favoriser le règlement des litiges et sur les conférences de gestion en vue d'optimiser le déroulement des audiences.

C'est avec beaucoup de fierté que je vous invite à prendre connaissance de ce rapport annuel. Vous y retrouverez les réalisations de l'année 2002-2003 et des années antérieures, en plus de certains renseignements qui permettront de mieux comprendre la dynamique dans laquelle évolue cette institution et d'en apprécier les résultats.

Le président,

Gaétan Lemoyne



## 2. PRÉSENTATION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

---

Le législateur a confié au Tribunal administratif du Québec la fonction, dans les cas et les limites fixés par la *Loi sur la justice administrative*<sup>(1)</sup>, de décider des recours exercés à l'encontre des décisions rendues par l'Administration publique (ministères, régies, commissions, municipalités) et de fixer les indemnités en cas d'expropriation. Il agit également à titre de Commission d'examen des troubles mentaux. Il est à noter que le Tribunal administratif du Québec est totalement distinct de l'Administration publique et des tribunaux judiciaires.

### 2.1 *Mission*

Le Tribunal a pour mission d'offrir au citoyen un tribunal spécialisé, indépendant et impartial afin qu'il puisse faire valoir ses droits à l'encontre d'une décision prise par l'Administration publique ou lorsque sa liberté est restreinte en raison de son état mental.

### 2.2 *Vision*

Afin de remplir sa mission, il désire être reconnu comme :

- un tribunal en qui le public a confiance, qui est d'accès facile et peu coûteux, où une justice est rendue avec qualité et dans les meilleurs délais, notamment en favorisant la conciliation;
- une organisation moderne et dynamique qui s'appuie sur la compétence et la fierté de ses membres et de son personnel;
- un tribunal soucieux de préserver son indépendance et son impartialité.

### 2.3 *Valeurs*

Pour actualiser sa mission, le Tribunal privilégie quatre valeurs. La première est de niveau institutionnel, tandis que les trois autres s'adressent particulièrement aux membres et au personnel :

- **Justice** Rendre avec célérité une justice de qualité et accessible, de façon impartiale et en toute indépendance dans un contexte de cohérence.
- **Engagement** S'investir par son attitude, son comportement et ses actions dans la réalisation de la mission du Tribunal en privilégiant la qualité des services aux citoyens.
- **Respect** Faire preuve de courtoisie et d'écoute dans l'exercice de ses fonctions, et éviter toute forme de discrimination.
- **Compétence** Tenir à jour ses connaissances, développer ses habiletés et tirer profit de ses expériences pour s'acquitter de ses responsabilités avec professionnalisme.

### 2.4 *Assises juridiques*

Le Tribunal administratif du Québec est institué par la *Loi sur la justice administrative* qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1998. Il est à souligner que la *Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives*, adoptée le 13 juin 2002<sup>(2)</sup>, est venue, entre

---

<sup>(1)</sup> L.R.Q., c. J-3.

<sup>(2)</sup> L.Q., 2002, c. 22.

autres, renforcer les dispositions de la Loi relatives à l'indépendance des membres et introduire de nouvelles mesures permettant de mieux encadrer le déroulement de l'instance devant le Tribunal.

## 2.5 *Organisation juridictionnelle*

Le Tribunal est une institution à caractère particulier au Canada en raison du statut de ses membres et de la compétence étendue et spécialisée qui lui a été confiée par le législateur. En effet, plus d'une centaine de types de décisions administratives sont susceptibles de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal. À telle enseigne que la disposition de ces recours a été confié par la Loi à des sections spécialisées, soit : la Section des affaires sociales, la Section des affaires immobilières, la Section du territoire et de l'environnement ainsi que la Section des affaires économiques.

Les membres du Tribunal sont nommés pour une durée de cinq ans et affectés par le gouvernement à l'une de ces sections. La Loi prescrit que leur recrutement ou le renouvellement de leur mandat doivent être examinés par un comité indépendant formé à cette fin par le gouvernement. Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont prévues par règlement<sup>(3)</sup>. En 2002-2003, le mandat de 14 membres a été renouvelé et un nouveau membre à temps partiel a été nommé. Au 31 mars 2003, le Tribunal comptait 87 membres à temps plein, dont le président, deux vice-présidentes et un vice-président<sup>(4)</sup> et 31 membres à temps partiel. Le rôle des membres consiste à tenir les audiences et à disposer des recours qui leur sont assignés. Plusieurs d'entre eux président également des séances de conciliation.

La *Loi sur la justice administrative* a confié aux vice-présidents des responsabilités à caractère juridictionnel et administratif, qu'ils assument dans leur section respective. Ils sont chargés de l'assignation des membres<sup>(5)</sup>, donc de la planification et de la gestion des activités juridictionnelles du Tribunal, de même que du suivi du délibéré. Ils tiennent également des audiences.

Sur le plan administratif, le vice-président exerce, à l'interne, les principales fonctions de gestion auprès du personnel sous sa responsabilité; à l'externe, il est un intervenant privilégié auprès des organismes dont les décisions sont contestées devant le Tribunal et auprès des représentants des parties, avec qui il peut discuter des modifications à apporter pour améliorer le fonctionnement du Tribunal.

### *Section des affaires sociales*

La Section des affaires sociales dispose des recours ayant trait à la sécurité ou au soutien du revenu, à l'aide et aux allocations sociales, aux services de santé, aux services sociaux, à l'éducation, à la sécurité routière, aux régimes de rentes, à l'immigration ainsi qu'à l'indemnisation notamment des victimes d'un accident d'automobile, d'actes criminels. Il s'agit, pour ne citer que quelques exemples, de recours concernant l'admissibilité à des programmes publics de prestations, de rentes ou d'indemnisation. Elle dispose aussi des recours relatifs à la protection des personnes représentant un danger pour elles-mêmes ou pour autrui en raison de leur état mental, au retrait ou à la suspension de privilèges dans les établissements hospitaliers ou de permis d'un centre de santé ou de services sociaux.

(3) Décret concernant le *Règlement modifiant le Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres*, 1179-2002.

(4) Le tableau intitulé «Composition du Tribunal» à la page 14 présente la répartition des membres entre les sections ainsi que leur formation professionnelle.

(5) Les formations modifiées du président sont présentées à la page 14.

La Section des affaires sociales procède également à l'examen des personnes ayant fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou ayant été déclarées inaptes à subir un procès. Pour le traitement de ces dossiers, la section est désignée comme étant une Commission d'examen au sens des articles 672.38 et suivants du Code criminel, alors que pour tous les autres types de litiges que la section traite, les règles sont établies par la *Loi sur la justice administrative* et par les lois particulières. Il y a donc plusieurs éléments à prendre en considération, notamment en ce qui concerne les règles de procédure applicables à la conduite de ces dossiers et à la tenue des audiences dans les centres hospitaliers. Les décisions rendues dans ces dossiers n'ayant pas nécessairement pour effet de les fermer, les résultats sont comptabilisés séparément<sup>(6)</sup>.

Le 31 mars 2003, la section comptait 61 membres à temps plein. La plupart des recours à la Section des affaires sociales sont entendus par deux membres, dont l'un est avocat ou notaire et l'autre médecin, travailleur social ou autre, selon ce que prescrit la Loi. Cependant, en matière de protection des personnes présentant un danger pour elles-mêmes ou pour autrui, la formation chargée d'entendre les recours est composée de trois personnes : un avocat ou un notaire, un psychiatre et un travailleur social. Lorsque la Section des affaires sociales agit comme Commission d'examen des troubles mentaux, les formations sont également constituées de trois membres : un avocat, un psychiatre et une tierce personne, déterminée selon le *Code criminel*.

### ***Section des affaires immobilières***

La Section des affaires immobilières dispose, en matière de fiscalité municipale, des contestations relatives aux inscriptions figurant aux rôles d'évaluation foncière et de valeur locative. En ce qui a trait à l'expropriation, elle fixe les indemnités à verser en réparation des préjudices résultant directement des expropriations. En outre, la section a compétence en ce qui concerne le remboursement des taxes foncières aux agriculteurs.

Le 31 mars 2003, la section comptait 20 membres. Les recours sont généralement instruits et décidés par une formation de deux membres, dont un avocat ou notaire et un évaluateur agréé. Toutefois, dans les affaires de fiscalité municipale portant sur une unité d'évaluation dont la valeur est inférieure à 500 000 \$ ou sur un établissement d'entreprise dont la valeur locative est de moins de 50 000 \$, les recours sont entendus par un seul membre.

### ***Section du territoire et de l'environnement***

La Section du territoire et de l'environnement traite les recours portant sur la protection du territoire et des activités agricoles. La *Loi sur la justice administrative* lui confère également compétence en matière de protection de l'environnement. Le 31 mars 2003, la section comptait deux membres. Ceux-ci y siègent en formation multidisciplinaire et un seul d'entre eux doit être avocat ou notaire.

### ***Section des affaires économiques***

La Section des affaires économiques décide quant à elle des litiges relatifs aux permis et aux autorisations relevant des diverses lois de régulation économique, industrielle, professionnelle ou commerciale. Le 31 mars 2003, la section comptait quatre membres. Ceux-ci y siègent en formation multidisciplinaire de deux membres, dont un seul doit être avocat ou notaire.

---

<sup>(6)</sup> On peut retrouver les résultats de l'exercice 2002-2003 de la CETM à la page 32.

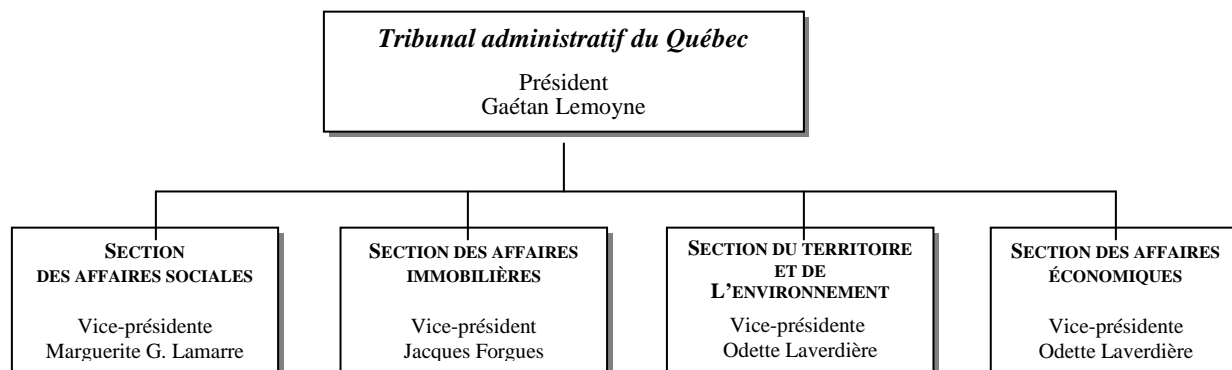
## Formations modifiées

Le président, le vice-président responsable de la section ou tout membre désigné par l'un d'eux détermine quels membres sont appelés à siéger à l'une ou l'autre des séances. Le président peut, lorsqu'il l'estime utile en raison de la complexité ou de l'importance d'une affaire, prévoir une formation composée d'un nombre de membres supérieur à celui prévu initialement à la section sans toutefois excéder cinq membres. Il peut aussi, lorsqu'il l'estime nécessaire pour éviter des retards dans l'audition des recours par le Tribunal, prévoir une formation d'un seul membre pour entendre et décider des recours qu'il indique et qui, en raison de leur nature et des faits, ne soulèvent pas de difficultés particulières et ne nécessitent pas une double expertise. Dans tous les cas, un seul membre est appelé à siéger lorsqu'il y a lieu de décider des mesures relatives à la gestion des recours ou des questions qui sont incidentes à ceux-ci<sup>(7)</sup>.

En 2001-2002 et 2002-2003, aucune formation n'a été augmentée. Par contre, on observe une baisse notable du nombre de formations réduites comme le montre le tableau suivant :

Sections	2001-2002	2002-2003
Affaires sociales	667	475
Affaires immobilières	12	9
Territoire et environnement	1	
Affaires économiques	1	1

## Composition du Tribunal



### Membres<sup>(8)</sup> au 31 mars 2003

#### 61 membres à temps plein

(incluant le président du Tribunal et la vice-présidente de la section)

#### 31 membres à temps partiel

Avocats et notaires; médecins; psychiatres; professionnels de l'enseignement, de l'immigration, de l'administration, des affaires publiques; psychologues; travailleurs sociaux.

#### 20 membres à temps plein

(incluant le vice-président de la section)

Avocats et notaires; évaluateurs agréés.

#### 2 membres à temps plein

Avocat; médecin vétérinaire.

#### 4 membres à temps plein

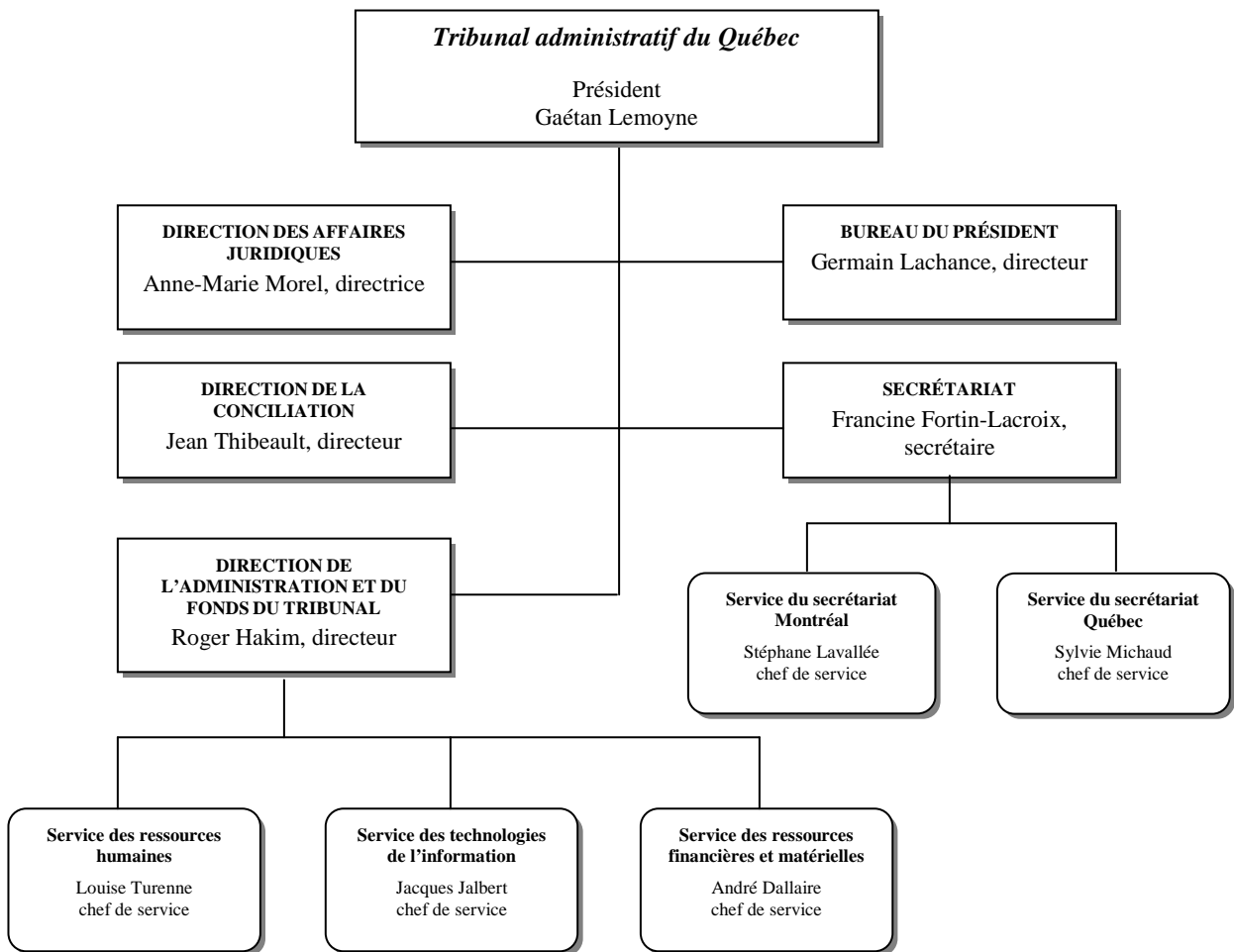
(incluant la vice-présidente des Sections du territoire et de l'environnement et des affaires économiques)

Avocats; évaluateur agréé; professionnel de l'agriculture.

(7) Art. 82 de la *Loi sur la justice administrative*.

(8) La liste des membres est présentée à l'annexe 3.

## 2.6 Organisation administrative



Au 31 mars 2003, le Tribunal disposait d'un effectif de 178 postes pour son personnel administratif, lequel est nommé en vertu de la *Loi sur la fonction publique*<sup>(9)</sup>.

Direction	Effectif
Bureau du président	5
Direction des affaires juridiques	16
Secrétariat	79
Direction de la conciliation	5
Direction de l'administration et du fonds du Tribunal	40
	<b>145</b>
Secrétaires de membres	33
<b>Total</b>	<b>178</b>

<sup>(9)</sup> L.R.Q., c. F-3.1.1.

## ***Unités administratives***

### **Bureau du président**

Le rôle du personnel du Bureau du président consiste à fournir au président tout le soutien nécessaire à l'exercice de ses fonctions. Plus spécifiquement, il est chargé d'encadrer l'élaboration et le suivi de la planification stratégique et opérationnelle du Tribunal, de coordonner les décisions à caractère stratégique, de s'assurer de leur mise en œuvre, ainsi que d'entretenir des relations privilégiées avec les principaux intervenants au Tribunal. Il assume l'ensemble des activités de communication et il est également responsable du traitement des plaintes. Enfin, il gère la production de l'information nécessaire à la reddition de comptes.

### **Direction des affaires juridiques**

La Direction des affaires juridiques conseille les autorités du Tribunal sur toute question juridique et représente le Tribunal devant les tribunaux judiciaires ou spécialisés. Elle offre un service de recherche aux membres et dispense la formation juridique des nouveaux membres. Elle agit comme soutien à la formation continue et assure également la formation juridique de l'ensemble du personnel du Tribunal. Elle est responsable de la bibliothèque et de la fourniture des textes législatifs, de même que de la diffusion des informations juridiques au sein du Tribunal. Elle gère également les publications du Tribunal confiées à la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ).

### **Secrétariat**

En plus de s'acquitter des fonctions assignées par la Loi au secrétaire du Tribunal, le Secrétariat est chargé de la conservation des dossiers du Tribunal, de leur traitement, de leur mise au rôle, de l'organisation des audiences sur tout le territoire du Québec et de l'expédition des décisions. Le secrétaire assume également la responsabilité de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>(10)</sup>.

### **Direction de la conciliation**

La Direction de la conciliation a pour rôle de promouvoir la conciliation comme moyen alternatif de régler les litiges et de tenir les séances de conciliation, selon les orientations adoptées par les autorités du Tribunal.

### **Direction de l'administration et du fonds du Tribunal**

La Direction de l'administration et du fonds du Tribunal est responsable de la gestion du fonds du Tribunal. De plus, elle est chargée de coordonner et de soutenir l'action de l'organisation en matière de développement, d'allocation et d'utilisation des ressources humaines, financières, matérielles et technologiques (informatique et bureautique).

### **Administration du Tribunal**

Le Tribunal est dirigé par le président assisté des vice-présidents des sections et des gestionnaires des unités administratives.

Un comité de direction assure la concertation entre les différentes sections du Tribunal relativement à la planification des activités à caractère juridictionnel et administratif et à la détermination des orientations stratégiques du Tribunal. Il prend les décisions sur la mise en œuvre de ces orientations et sur les ajustements à y apporter. Ce comité, sous la responsabilité du

---

<sup>(10)</sup> L.R.Q., c. A-2.1.

président du Tribunal, tient des rencontres régulièrement. Il regroupe les vice-présidentes et le vice-président de même que le directeur du Bureau du président.

Le comité de gestion, qui est également sous la responsabilité du président, a pour mandat de mettre en œuvre les orientations et les décisions du comité de direction. Il est composé des vice-présidentes, du vice-président et des cinq directeurs et directrices responsables des unités administratives du Tribunal.

## **2.7 Financement du Tribunal**

En vertu de la *Loi sur la justice administrative*, le président du Tribunal soumet chaque année au ministre de la Justice les prévisions budgétaires du Tribunal pour l'exercice financier suivant. Ces prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement. Le financement du Tribunal est assuré par un fonds alimenté par diverses sources :

- les sommes versées par le ministre et prélevées sur les crédits alloués annuellement à cette fin par l'Assemblée nationale;
- les sommes versées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, le ministre responsable de l'application de la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*<sup>(11)</sup>, la Régie des rentes du Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec, dont le montant et les modalités de versement sont déterminés, pour chacun, par le gouvernement;
- les sommes perçues en application du tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal.

La gestion du fonds et des biens du Tribunal ainsi que la vérification de ses états financiers sont soumises au contrôle du Vérificateur général.

## **2.8 Accessibilité et services**

Le siège du Tribunal est situé à Québec mais étant donné l'ampleur de ses activités, il a aussi un bureau à Montréal. De plus, le Tribunal se rend accessible auprès des citoyens grâce à un réseau de lieux d'audience et de conciliation comprenant plus de 65 villes au Québec. Ainsi, d'une façon générale, un citoyen n'a pas à parcourir plus de 100 km pour être entendu par le Tribunal. Dans les matières relatives à la protection des personnes présentant un danger pour elles-mêmes ou pour autrui en raison de leur état mental, le Tribunal siège habituellement dans l'établissement hospitalier qui a la personne sous sa garde. Il en est de même lorsqu'il s'agit de l'examen des personnes ayant fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle ou ayant été déclarées incapables à subir leur procès. Enfin, la vidéoconférence et la télé-audience offrent de nouvelles facilités d'accès que le Tribunal souhaite utiliser sur une base plus régulière.

Les services offerts aux parties par le Tribunal pour faciliter l'exercice de leurs droits consistent principalement à renseigner les parties sur le fonctionnement du Tribunal et l'évolution de leurs dossiers, à favoriser le règlement de leur litige par la conciliation, à confectionner les rôles d'audience et à rendre accessibles, au moindre coût, les décisions rendues par le Tribunal.

### ***Renseigner les parties***

Une équipe de préposés aux renseignements répond aux questions des parties ou de leur représentant soumise par écrit, par téléphone, par courriel ou en personne au comptoir. Cette

---

<sup>(11)</sup> L.R.Q., c. S-32.001.

équipe prête également assistance à toute personne qui la requiert pour la formulation d'une procédure. Le site Internet est aussi un moyen privilégié pour informer et assister les citoyens dans leurs démarches au Tribunal.

### ***Favoriser la conciliation***

La conciliation est disponible à toutes les étapes de traitement d'un dossier. Hormis en certaines circonstances où une première séance de conciliation peut être imposée par le Tribunal, le consentement de toutes les parties est nécessaire pour qu'une affaire soit référée en conciliation. À la différence des membres qui entendent une affaire en audience, le conciliateur ne décide pas de la solution du litige, ce sont les parties qui la définissent. Si, à l'issue du processus de conciliation, les parties ne peuvent en venir à un accord, elles seront convoquées en audience.

### ***Confectionner les rôles d'audience***

Le temps d'audience est précieux autant pour le Tribunal que pour les parties. Le Tribunal accorde donc une attention particulière aux activités entourant la mise au rôle, notamment en regroupant les dossiers qui peuvent l'être, en s'assurant que le dossier est prêt à être entendu, en exerçant un suivi rigoureux de la réception des dossiers de l'organisme intimé avec désignation de son représentant et en favorisant les appels du rôle, les conférences préparatoires et les conférences de gestion.

### ***Rendre accessibles les décisions du Tribunal***

À la suite d'une audience, les membres du Tribunal rendent une décision sur le recours entendu et le Tribunal en assure la publication par l'intermédiaire de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). Ces publications sont les suivantes : le *Tribunal administratif du Québec Express* (TAQE), un journal bimensuel présentant sous forme de résumés 400 décisions du Tribunal, et le *Recueil des décisions du Tribunal*, semestriel (200 des 400 décisions résumées dans le TAQE y sont publiées intégralement et les résumés des 200 autres y sont publiés à nouveau).

### 3. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE GESTION

---

La *Loi sur la justice administrative* fixe les objectifs à atteindre : qualité, célérité et accessibilité.

Les objectifs de gestion poursuivis par le Tribunal pour les années 2000-2003 s'inscrivent dans la continuité de ceux fixés par la Loi pour accroître la confiance du public envers le Tribunal. À cette fin, les trois objectifs suivants ont été retenus :

- améliorer les services aux citoyens;
- consolider l'organisation;
- assurer le rayonnement de l'institution et de ses membres.

#### 3.1 *Améliorer les services aux citoyens*

Au 1<sup>er</sup> avril 1998, le Tribunal a hérité d'un grand nombre de dossiers dans plusieurs matières, lesquels dataient pour la plupart de plusieurs années. Or, depuis, de nouveaux recours sont venus s'ajouter à ces dossiers au point où, surtout à la Section des affaires sociales, au terme de l'année 1999-2000, la situation est devenue préoccupante. Cette réalité représentait une menace à la reconnaissance et à la crédibilité de cette nouvelle institution. C'est dans ce contexte que s'est imposé le choix de ce premier objectif de gestion. En effet, le Tribunal croit fermement que l'amélioration des services aux citoyens en matière d'accessibilité et de célérité passe par la réduction du nombre de dossiers actifs dans toutes les sections, afin que diminuent les délais de traitement et que le citoyen qui dépose un recours puisse être entendu dans des délais raisonnables. Cet objectif figure en tête des priorités du Tribunal.

Afin d'augmenter l'efficacité de son action, le Tribunal a mis en place au cours des dernières années différentes mesures regroupées dans un plan d'action. Il a misé sur le développement de la conciliation, principalement à la Section des affaires sociales, sur une meilleure efficacité de la mise au rôle, sur l'affectation temporaire des membres d'autres sections pour siéger à la Section des affaires sociales, sur la consolidation des changements apportés aux processus de traitement des dossiers par le Secrétariat et sur l'adhésion du personnel et des parties aux objectifs poursuivis.

À la lumière de ces expériences, le Tribunal est d'avis que pour continuer à progresser en ce qui a trait à la réduction des délais de traitement des dossiers, il devait, en 2002-2003, mettre l'accent simultanément sur :

- le raffinement des mesures mises en place au cours des dernières années, notamment du côté de la conciliation;
- l'exercice par le Tribunal d'un leadership plus actif dans la gestion des affaires, assorti d'exigences quant à la prise en charge de leurs responsabilités par les parties, notamment par la mise en place des conférences de gestion.

Dans cette optique, les modifications apportées à la *Loi sur la justice administrative* en juin 2002 sont venues ouvrir de nouvelles possibilités du côté de la conciliation, mais surtout fournir au Tribunal un nouvel outil : la conférence de gestion. Ces modifications feront en sorte que les dossiers soient prêts à être fixés au rôle plus rapidement et qu'ils procèdent à la date fixée de concert avec les parties, en respectant la durée de l'audience convenue.

Les résultats à l'égard de la réduction du nombre de dossiers actifs et de la diminution des délais sont présentés au chapitre 4.

### 3.2 *Consolider l'organisation*

Le Tribunal a intégré, lors de sa création, cinq tribunaux administratifs, en plus d'assumer des compétences nouvelles. Chaque organisation, de culture et de taille différente, avait ses propres façons de faire et une organisation administrative adaptée à ses besoins; on peut mentionner également que le profil socio-économique des personnes qui exerçaient un recours était différent pour chaque tribunal. À partir de ces éléments disparates, le défi auquel nous conviait la *Loi sur la justice administrative* était d'organiser les choses autrement et d'atteindre de nouveaux objectifs en matière de services aux citoyens par la mise en place d'un guichet unique.

Alors que la période de 1998-2000 avait été axée sur le changement, celle de 2000-2003 a été consacrée à l'intégration et à la consolidation des activités de l'organisation. Après ces cinq années de fonctionnement, il importait de connaître l'appréciation des citoyens qui ont déposé un recours au Tribunal et des représentants des parties à l'égard des services rendus. Au début de l'année 2003, le Tribunal a donc effectué un sondage sur les attentes et la satisfaction de citoyens non représentés et d'avocats intervenant régulièrement devant le Tribunal. Ce sondage vise à évaluer la performance du Secrétariat du Tribunal et la qualité des services offerts, à l'exclusion des aspects juridictionnels. Il mesure donc le degré de satisfaction de la clientèle à l'égard de certains aspects du service, notamment l'accueil, l'accessibilité, l'information, les lieux d'audience, le déroulement de l'audience, les délais, la compréhension des décisions.

Les résultats du sondage sont généralement positifs; ils montrent qu'à l'égard de l'accueil, les citoyens apprécient particulièrement la rapidité du service et la courtoisie du personnel du Tribunal en exprimant un niveau de satisfaction de plus de 85 %. L'accessibilité au Tribunal reçoit aussi un niveau de satisfaction élevé (plus de 60 %) pour la majorité des répondants, citoyens ou avocats. Deux répondants sur cinq se disent insatisfaits des délais de traitement, particulièrement en matière d'assurance automobile. La qualité de l'information fournie et l'accueil aux salles d'audience recueillent également une appréciation élevée. Les avocats ont pour leur part fait valoir qu'à leur point de vue, la mise en œuvre de la conciliation constituait la meilleure mesure implantée par le Tribunal.

Les membres et le personnel ont participé à des rencontres d'information visant à divulguer les résultats de ce sondage. Les présentations ont été l'occasion de souligner le haut niveau de satisfaction obtenu pour certains aspects et d'identifier pour d'autres, des pistes d'amélioration. Ces résultats ont servi de guide pour la rédaction des engagements énoncés à la *Déclaration de services aux citoyens* qui sera rendue publique au cours de l'automne 2003.

De plus, dans une optique de reconnaissance et de mobilisation, l'ensemble du personnel a été invité à participer à des rencontres afin de partager le bilan de la dernière année. Celles-ci ont aussi permis de prendre connaissance des enjeux et de s'appropriier les défis à relever pour les prochaines années. Les cinq ans d'existence du Tribunal ont également été soulignés de façon particulière.

### 3.3 *Assurer le rayonnement de l'institution et de ses membres*

Le Tribunal est un organisme à vocation exclusivement juridictionnelle chargé de trancher des litiges entre l'Administration publique et le citoyen. À cet égard, il appert que le niveau de confiance du citoyen à l'égard de cette institution et sa crédibilité sont largement tributaires de la qualité de ses décisions et du niveau d'indépendance que le législateur consacre à ses membres.

## ***Qualité et cohérence du processus décisionnel***

Plusieurs activités ont été réalisées en 2002-2003 afin d'accroître la qualité et la cohérence du processus décisionnel et de consolider les acquis à cet égard. Elles permettent d'améliorer les résultats du Tribunal en conformité avec les objectifs énoncés dans la Loi. À titre d'exemple, on peut souligner les échanges et discussions qui se sont déroulés dans le cadre de l'assemblée annuelle des membres ou des rencontres régulières organisées dans chacune des sections.

La formation continue des membres constitue aussi un moyen privilégié pour favoriser la qualité et la cohérence de l'activité juridictionnelle au Tribunal. Tout d'abord, un comité est chargé d'élaborer un programme de formation portant sur des sujets communs à l'ensemble des membres du Tribunal. Ensuite, la formation sur les matières particulières est sous la responsabilité d'un comité sectoriel mis sur pied dans chacune des sections. De plus, des sessions de formation sectorielle sont offertes aux membres des autres sections lorsque ceux-ci sont susceptibles d'être affectés temporairement auprès de ces sections. Enfin, un programme de formation particulier est offert aux nouveaux membres.

Au cours de l'année 2002-2003, le comité général sur la formation a organisé plusieurs sessions de formation, dont celles portant sur la cohérence décisionnelle, la déontologie et la réforme du Code de procédure civile, ainsi que des ateliers d'écriture en vue d'améliorer la qualité de la rédaction des décisions. De plus, diverses activités ont été réalisées afin de soutenir le travail des membres qui agissent en conciliation et d'assurer la qualité de cette activité. La majorité des membres ont participé au programme de formation en conciliation mis sur pied par le Tribunal en collaboration avec l'Université de Sherbrooke.

## ***Indépendance***

On se rappellera que peu avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la justice administrative*, la validité de plusieurs de ses dispositions était contestée parce qu'elles n'offraient pas les garanties d'indépendance et d'impartialité requises en regard de l'étendue de la compétence et des attributions conférées au Tribunal. À la suite de la décision rendue par la Cour d'appel dans l'affaire *Barreau de Montréal c. le Procureur général du Québec*, la *Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives* entrée en vigueur en juin 2002 apporte différents correctifs afin de rehausser le niveau d'indépendance de l'institution et de ses membres. Il en résulte notamment que :

- le président du Tribunal et un représentant du ministère du Conseil exécutif ou du ministère de la Justice ne peuvent siéger au sein d'un comité chargé d'examiner le renouvellement d'un membre;
- le membre a l'occasion de se faire entendre lorsque le comité s'apprête à faire une recommandation défavorable;
- l'augmentation annuelle de salaire des membres n'est pas tributaire de son évaluation du rendement, mais effectuée selon un pourcentage identique pour tous.

## ***Évaluation de la mise en œuvre de la Loi***

Le Tribunal a collaboré à la réalisation par le ministère de la Justice de l'évaluation de la mise en œuvre de la *Loi sur la justice administrative*<sup>(12)</sup>, cinq ans après sa mise en vigueur. Cette évaluation a donné lieu en juin 2003<sup>(13)</sup> au dépôt d'un rapport à l'Assemblée nationale par le

---

<sup>(12)</sup> L.R.Q., c. J-3, art. 200.

<sup>(13)</sup> Ce rapport est accessible sur le site Internet du ministère de la Justice et l'article 200 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit que son contenu doit faire l'objet d'une étude en Commission parlementaire d'ici juin 2004.

ministre de la Justice. Le contenu de ce rapport et son étude devraient contribuer à accroître la notoriété du Tribunal et la confiance qu'on lui témoigne.

### ***Site Internet***

Au cours de la dernière année, le Tribunal s'est doté d'un site Internet convivial et performant pour informer et assister les parties dans leur démarche au Tribunal. Le nouveau site met de l'avant une approche d'accompagnement visant à offrir toute l'information pertinente à chacune des étapes du dossier, qu'il ait emprunté la voie de la conciliation ou de l'audience. Une stratégie de promotion de ce site, dans le but d'augmenter son achalandage, a également été élaborée. Le Tribunal est aujourd'hui une institution de plus en plus présente dans le monde de l'administration de la justice; nul doute que ce nouveau site Internet contribuera à accroître le rayonnement du Tribunal auprès de la population et de la communauté juridique.

## 4. RÉSULTATS

D'entrée de jeu, il importe de préciser que le Tribunal a un contrôle limité sur les résultats de son organisation. En effet, la *Loi sur la justice administrative* fixe des objectifs en matière de qualité, de célérité et d'accessibilité, mais les conditions de leur réalisation ne dépendent pas toutes du Tribunal. En fait, il n'a la capacité d'agir directement que sur les éléments visant à améliorer la qualité et la cohérence du processus décisionnel, de même que sur le délai du délibéré.

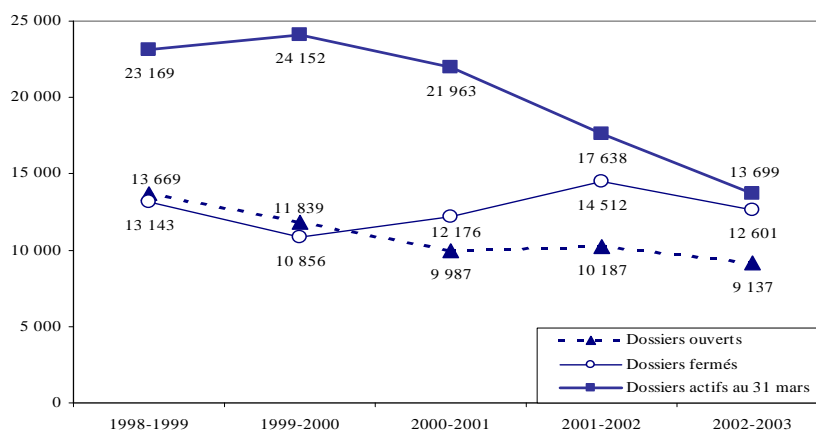
Néanmoins, la Loi prévoit qu'une série de moyens soient mis à la disposition des parties pour faire en sorte que les litiges soient réglés avec diligence, tout en respectant les caractéristiques propres à la spécificité de la justice administrative. Aussi, le Tribunal peut intervenir pour accélérer le traitement des dossiers, en facilitant la mise en place de différentes procédures visant à encadrer le cheminement d'un dossier vers l'audience, et ce, notamment par des appels du rôle, des conférences préparatoires et depuis peu, des conférences de gestion. Il n'en demeure pas moins que ce sont les parties et leurs représentants qui décident de la preuve qu'ils veulent présenter (témoins, expertises, etc.) et des démarches nécessaires pour assurer les meilleures chances de succès de leur recours. Différentes stratégies ont été mises en place afin de responsabiliser les parties et de régler un plus grand nombre de dossiers, ce qui permettra de se rapprocher des objectifs fixés par la Loi, notamment en matière de célérité.

Le plan d'action a effectivement produit de bons résultats, particulièrement en ce qui a trait à la réduction du nombre de dossiers accumulés. Le premier volet de cette partie du rapport porte sur les résultats relatifs au volume de dossiers traités. Le deuxième volet, quand à lui, est consacré à l'examen des délais édictés par la *Loi sur la justice administrative*.

### 4.1 Volume de dossiers traités

En 2002-2003, pour l'ensemble des sections, le nombre de dossiers actifs a diminué de 22 % : il est passé de 17 638 à 13 699. Par comparaison, la réduction était de l'ordre de 20 % en 2001-2002 et de 9 % en 2000-2001. Il s'agit donc d'une amélioration constante en ce qui a trait à la réduction du nombre de dossiers actifs.

**Évolution du nombre de dossiers actifs  
pour l'ensemble du Tribunal<sup>(14)</sup>  
1998-1999 à 2002-2003**



Par ailleurs, les nouveaux recours reçus par le Tribunal ont quelque peu diminué en 2002-2003. Cependant, cette situation est passagère puisque certains recours, notamment en matière de fiscalité municipale, sont déposés de façon cyclique. On s'attend à une augmentation importante des recours déposés au Tribunal à la suite des nouveaux rôles d'évaluation qui vont être déposés sous peu.

<b>Dossiers ouverts</b>	Soutien ou sécurité du revenu	Assurance automobile	Régime de rentes	Autres matières <sup>(15)</sup>	<b>SAS<sup>(16)</sup></b>	
2002-2003	3 710	2 109	840	1 242	7 901	
2001-2002	3 909	2 168	851	1 101	8 029	
2000-2001	4 162	2 706	922	982	8 772	
	<b>Fiscalité municipale</b>	<b>Expropriation</b>	<b>SAI</b>	<b>STE</b>	<b>SAE</b>	<b>Total des sections</b>
2002-2003	482	504	986	161	89	9 137
2001-2002	1 244	635	1 879	148	131	10 187
2000-2001	638	339	977	98	140	9 987

Le tableau suivant permet d'apprécier le volume de dossiers fermés par chacune des sections.

<b>Dossiers fermés</b>	Soutien ou sécurité du revenu	Assurance automobile	Régime de rentes	Autres matières	<b>SAS</b>	
2002-2003	5 013	2 996	1 247	1 206	10 462	
2001-2002	6 425	3 585	1 239	1 062	12 311	
2000-2001	5 149	2 521	1 078	930	9 678	
	<b>Fiscalité municipale</b>	<b>Expropriation</b>	<b>SAI</b>	<b>STE</b>	<b>SAE</b>	<b>Total des sections</b>
2002-2003	1 239	615	1 854	163	122	12 601
2001-2002	1 030	968	1 998	79	124	14 512
2000-2001	1 424	857	2 281	109	108	12 176

Ces données permettent de constater que le Tribunal ferme plus de dossiers qu'il n'en reçoit. En effet, en 2002-2003, il en a fermé 3 464 de plus qu'il en a ouvert, alors que cet écart était de l'ordre de 4 325 l'année précédente. Ces résultats confirment que le Tribunal a atteint son objectif de réduire de façon significative le nombre de dossiers actifs<sup>(17)</sup>.

<b>Dossiers actifs</b>	Soutien ou sécurité du revenu	Assurance automobile	Régime de rentes	Autres	<b>SAS</b>	
2002-2003	5 543	4 399	1 050	927	11 919	
2001-2002	6 846	5 286	1 457	891	14 480	
2000-2001	9 362	6 703	1 845	852	18 762	
	<b>Fiscalité municipale</b>	<b>Expropriation</b>	<b>SAI</b>	<b>STE</b>	<b>SAE</b>	<b>Total des sections</b>
2002-2003	808	795	1 603	131	46	13 699
2001-2002	1 565	1 381	2 946	133	79	17 638
2000-2001	1 351	1 714	3 065	64	72	21 963

(14) Ces données ne tiennent pas compte des dossiers relatifs à l'examen des personnes ayant fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle ou ayant été déclarées inaptes à subir leur procès. On dénombre 1 091 dossiers actifs en 2002-2003.

(15) Protection des personnes, services de santé, accidents de travail, indemnisation des victimes d'actes criminels, des victimes d'immunisation ou des sauveteurs, et immigration.

(16) Ces données ne tiennent pas compte des dossiers relatifs à l'examen des personnes ayant fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle ou ayant été déclarées inaptes à subir leur procès.

(17) D'autres statistiques opérationnelles peuvent être consultées à l'annexe 2.

On doit retenir de ces données que le Tribunal est sur la bonne voie pour finaliser le traitement des quelque 22 643 dossiers<sup>(18)</sup> dont il a hérité au début de ses opérations, le 1<sup>er</sup> avril 1998. Au 31 mars 2003, plus de 96 % des dossiers reçus de la Commission des affaires sociales étaient réglés; le pourcentage est le même pour la Section des affaires immobilières, alors qu'à la Section du territoire et de l'environnement, tous les dossiers ont été fermés. De plus, des contrôles ont été mis en place pour éviter l'accumulation d'un semblable arriéré en ce qui concerne les dossiers ouverts depuis la création du Tribunal.

#### **4.2 Délais de traitement des dossiers**

La *Loi sur la justice administrative* fixe des échéanciers pour certaines étapes de traitement des dossiers. Le Tribunal n'a pas ménagé ses efforts en vue d'atteindre ces délais et faire en sorte que la justice administrative soit rendue avec célérité.

Il faut cependant se rappeler que la réduction du délai de traitement est tributaire, d'une part, de l'ancienneté des dossiers traités dans l'année et d'autre part, de la capacité des parties de compléter leur dossier en temps utile (obtention des documents, expertises, etc.), de se rendre disponibles pour une audience ou une séance de conciliation et le cas échéant, de s'assurer de la disponibilité de leurs témoins, et voire s'il y a lieu, de celle de leurs experts à la date fixée. De plus, il est souvent difficile de faire progresser les dossiers qui ont fait l'objet de plusieurs remises et pour lesquels la collaboration des parties est souvent déficiente pour les rendre prêts à être entendus.

Dans ce contexte, afin d'accélérer davantage le traitement des dossiers, le Tribunal a renforcé l'application de certaines mesures déjà mises en place dans le cadre de son plan d'action 2000-2003, considérant que la réduction importante du nombre de dossiers actifs enregistrée au cours des deux dernières années (8 264 dossiers) n'a pas encore eu un effet aussi positif sur le délai moyen de leur traitement. Néanmoins, l'application de l'ensemble de ces mesures commence à porter fruit, comme l'indique l'examen des résultats enregistrés au cours de la dernière année.

#### ***Délai de réception du dossier administratif***

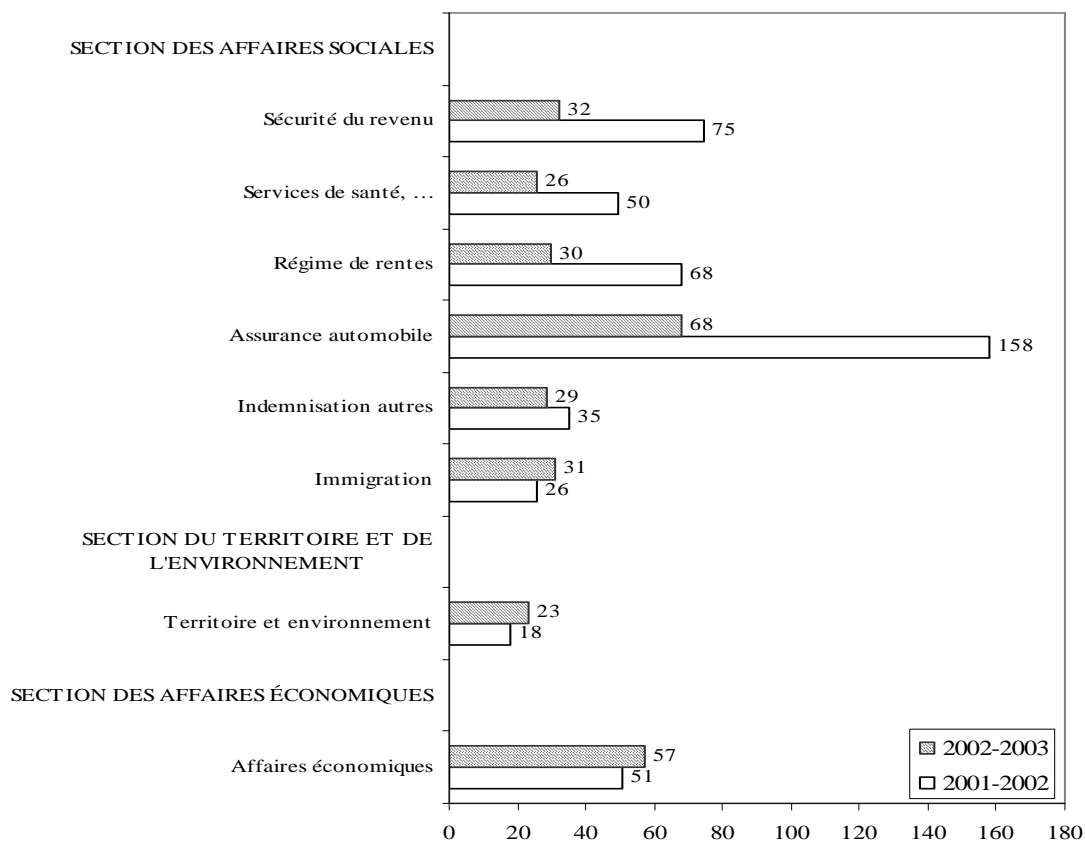
L'article 114 de la Loi édicte que l'autorité administrative dont la décision est contestée est tenue, dans les 30 jours suivant la réception de la copie de la requête, de transmettre au secrétaire du Tribunal et au requérant copie du dossier relatif à l'affaire<sup>(19)</sup>.

---

<sup>(18)</sup> 15 722 dossiers en affaires sociales, 6 684 en affaires immobilières et 237 en territoire et environnement.

<sup>(19)</sup> Antérieurement, ce délai était calculé à partir du dépôt de la requête au Tribunal (ouverture du dossier plutôt qu'au moment de la réception de la copie de la requête par l'autorité contestée). Les données de 2001-2002 ont été redressées en conséquence.

**Délai de réception du dossier administratif (en jours)**  
**2001-2002 et 2002-2003<sup>(20)</sup>**



On constate dans ce graphique une amélioration importante du respect du délai de 30 jours, à l'exception des dossiers transmis par la Société de l'assurance automobile du Québec où le délai est encore de plus du double de celui prévu par la Loi. Il est à souligner que cette amélioration résulte des interventions soutenues du Tribunal auprès des ministères et organismes afin d'assurer le respect du délai prévu par la Loi puisqu'il n'a aucun pouvoir pour les contraindre à s'y conformer. On ne peut que souhaiter que l'amélioration se poursuive.

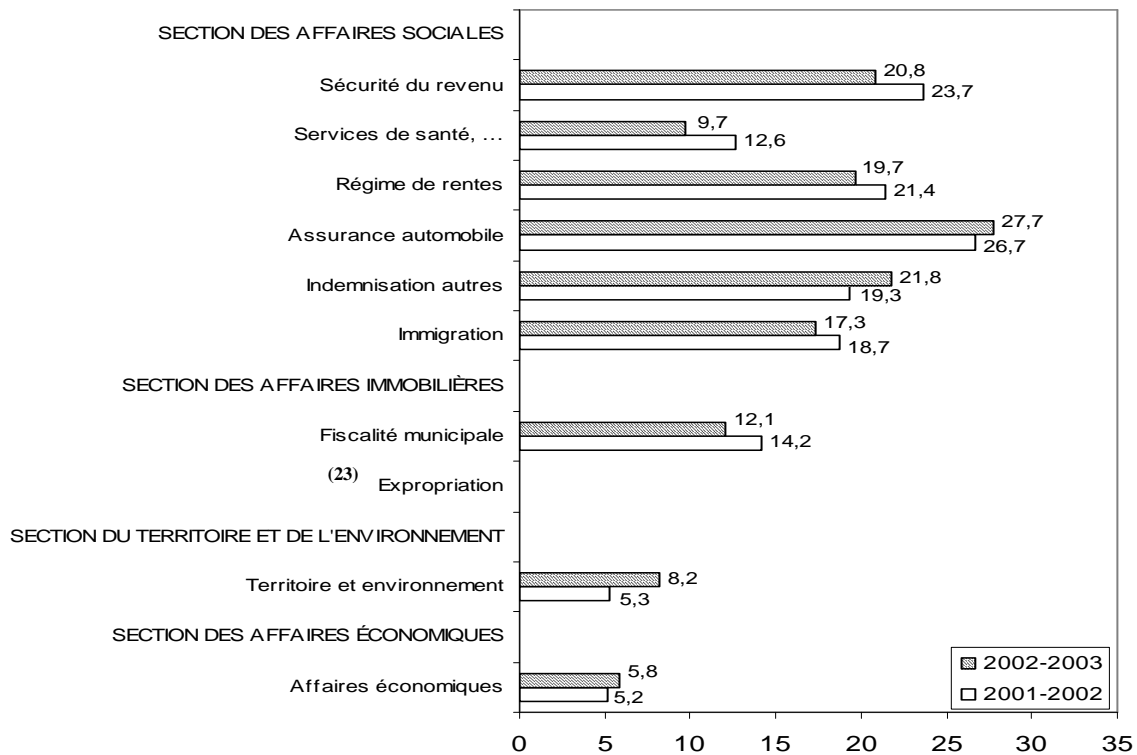
***Délai pour la tenue de l'audience***

Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 128 de la *Loi sur la justice administrative* prévoyait que le Tribunal devait favoriser la tenue de l'audience dans les six mois suivant le dépôt de la requête introductive. Depuis le 13 juin 2002, cet alinéa a été abrogé et le législateur a plutôt prévu à l'article 118.1 un délai de 180 jours pour que les parties soient prêtes à être entendues. La mise en vigueur de cet article a été retardée parce qu'elle implique des changements majeurs dans les processus de traitement des dossiers ainsi que des systèmes informatiques afin d'assurer le suivi des dossiers à l'égard du respect de cette échéance de 180 jours.

Même si cette mesure n'est pas encore en place, on observe, pour plusieurs matières, une tendance à la réduction du délai de la tenue de la première audience pour les dossiers fermés en 2002-2003 par rapport à l'année 2001-2002 selon les résultats apparaissant au graphique de la page suivante.

<sup>(20)</sup> À la Section des affaires immobilières, ce délai ne s'applique pas.

**Délai de la première audience tenue (en mois)<sup>(21) (22)</sup>  
pour les dossiers fermés en 2001-2002 et 2002-2003**



L'amélioration n'est pas aussi significative que souhaité car il faut se rappeler que le délai minimal avant qu'une audience ne soit tenue représente la somme des délais suivants :

- le délai de transmission au Tribunal du dossier administratif par les ministères et organismes<sup>(24)</sup>;
- le délai nécessaire aux parties pour constituer leur dossier;
- le délai de sa première mise au rôle par le Tribunal;
- le délai occasionné par les demandes de remise des parties.

Or, le Tribunal n'exerce qu'un contrôle limité sur ces délais et toute amélioration à cet égard s'avère difficile.

### ***Délai du délibéré***

L'article 146 de la *Loi sur la justice administrative* prescrit que dans toute affaire, de quelque nature qu'elle soit, la décision doit être rendue dans les trois mois suivant sa prise en délibéré. Pour les dossiers fermés en 2001-2002 et en 2002-2003, le graphique de la page suivante montre que cette exigence est respectée dans toutes les matières traitées au Tribunal.

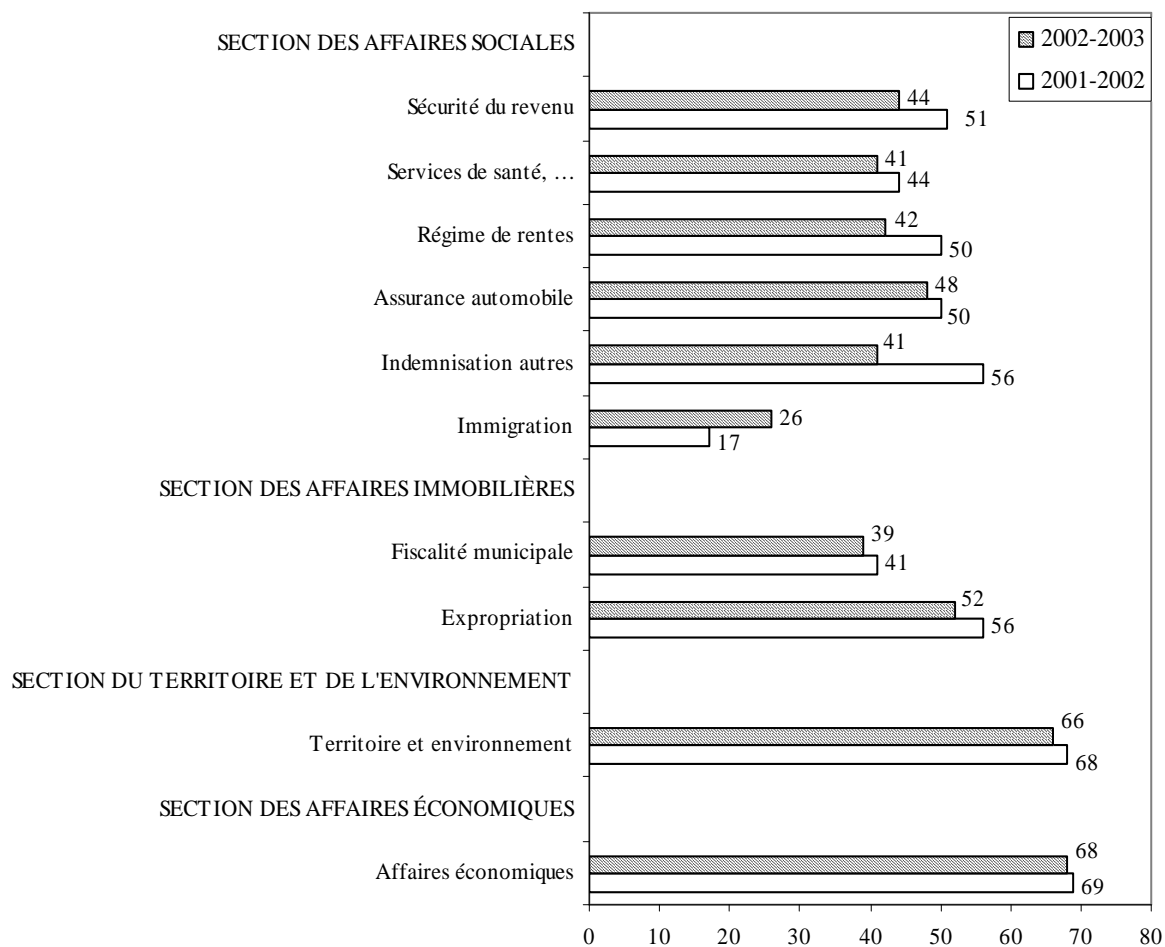
(21) Délai calculé à partir de l'ouverture du dossier.

(22) Le détail des délais en fonction des dossiers ouverts avant et après la création du Tribunal est présenté à l'annexe 2.

(23) En matière d'expropriation, ce délai est de 58 mois en 2002-2003, comparativement à 63,1 mois en 2001-2002. Ce délai est calculé à partir de la date où la partie expropriante a déposé une offre détaillée d'indemnité ou à partir du dépôt de la réclamation détaillée par la partie expropriée.

(24) *Ibid.*, note 20, p. 26.

**Délai du délibéré (en jours)  
2001-2002 et 2002-2003**

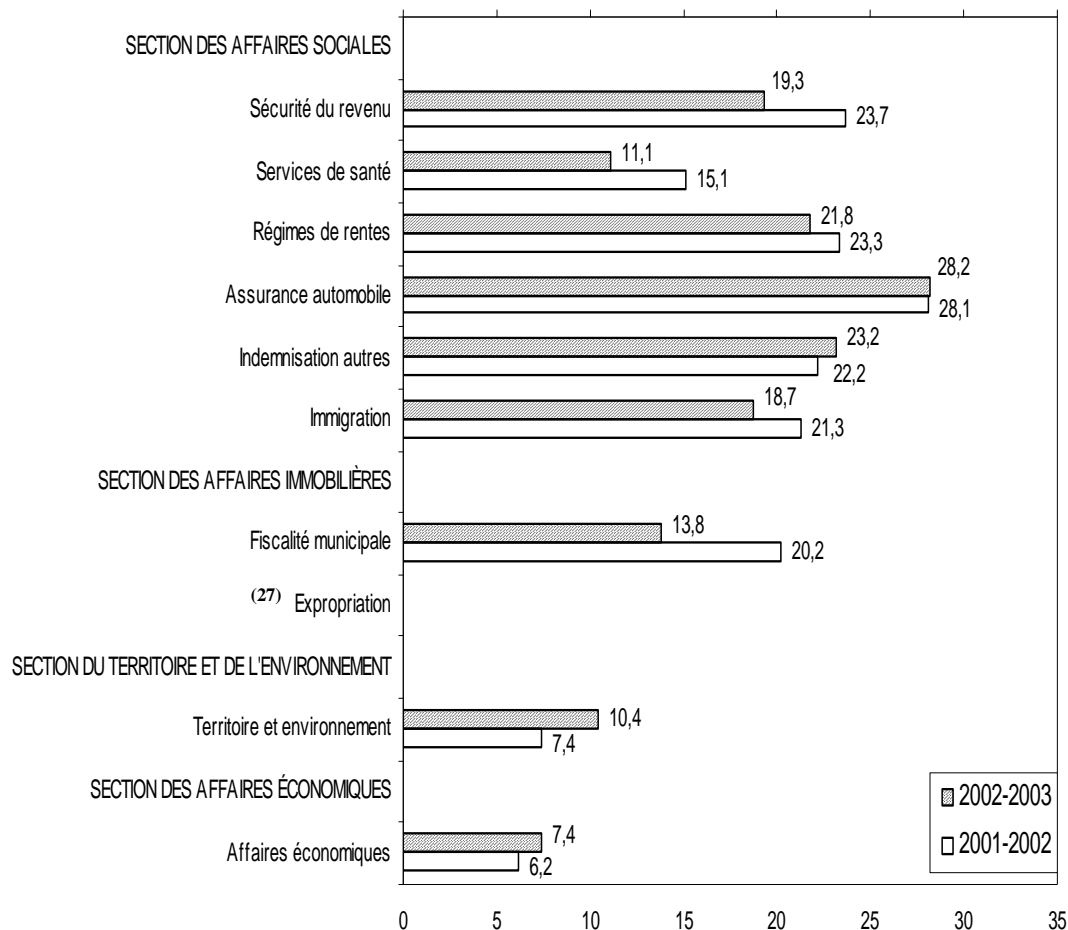


La Loi prévoit aussi que ce délai peut être prolongé par le président du Tribunal pour un motif sérieux. Au cours de l'année 2002-2003, 17 demandes (concernant 36 dossiers) ont fait l'objet d'une autorisation du président de prolonger le délai du délibéré au-delà de la période de trois mois. En voici la répartition dans chaque section : 20 dossiers à la Section des affaires sociales, neuf à la Section des affaires immobilières, un à la Section du territoire et de l'environnement et six à la Section des affaires économiques.

***Délai de traitement total***

Le délai de traitement total mesure le temps écoulé entre le dépôt du recours par le requérant et le moment où son dossier est fermé à la suite d'une décision, d'un règlement, d'un désistement ou d'une conciliation. La Loi ne fixe cependant aucun délai à cet effet, considérant les divers incidents qui peuvent survenir dans le cours d'une affaire. Toutefois, la *Loi sur la justice administrative* vise notamment à ce que les dossiers soient traités avec célérité. Le graphique de la page suivante montre que le délai de traitement total s'est amélioré de façon appréciable en 2002-2003.

**Délai moyen de traitement (en mois) <sup>(25)</sup> <sup>(26)</sup>  
pour les dossiers fermés en 2001-2002 et 2002-2003**



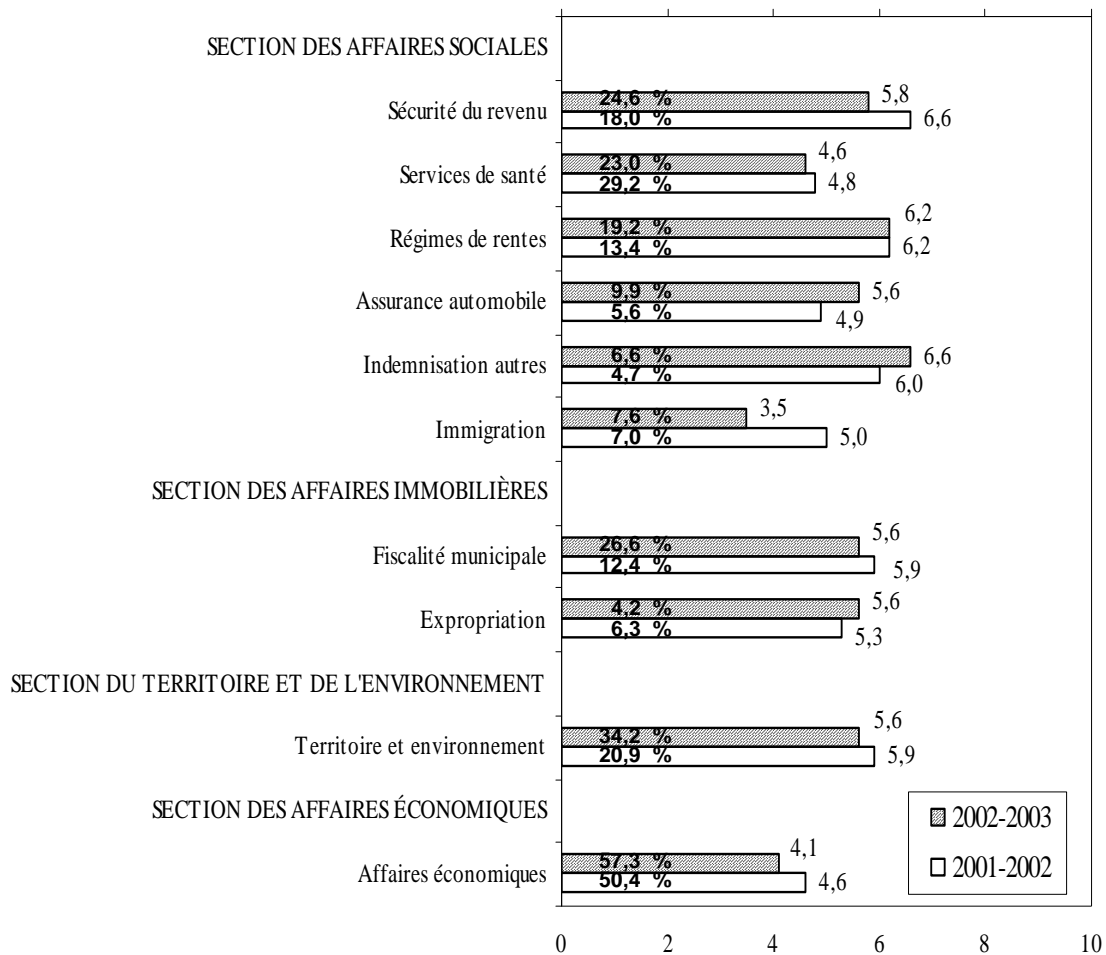
Néanmoins, il est important de souligner que pour les nouveaux dossiers, le délai de traitement diminue d'année en année puisque le pourcentage de dossiers traités dans un délai de sept mois a augmenté dans les cas où les parties avaient constitué leur dossier avec diligence et étaient prêtes à procéder rapidement en audience ou en conciliation. Ces résultats sont présentés dans le graphique de la page suivante.

<sup>(25)</sup> *Ibid*, note 21, p. 27.

<sup>(26)</sup> *Ibid*, note 22, p. 27.

<sup>(27)</sup> En matière d'expropriation, ce délai est de 68,8 mois en 2002-2003, comparativement à 83,7 mois en 2001-2002. Ce délai est calculé à partir de la date où la partie expropriante a déposé une offre détaillée d'indemnité ou à partir du dépôt de la réclamation détaillée par la partie expropriée.

**Délai moyen de traitement (en mois)<sup>(28)</sup>  
pour les dossiers ouverts et fermés en 2001-2002 et 2002-2003**



### 4.3 Conciliation

La conciliation est l'un des moyens adoptés par le législateur pour faciliter le règlement des litiges entre les citoyens et l'Administration. Elle est possible à toutes les étapes du traitement d'un dossier. Il est à souligner que le conciliateur peut être un membre du Tribunal ou un avocat faisant partie de son personnel.

Sur le plan de la qualité, les experts en la matière font valoir que le citoyen qui prend part au règlement de son litige est généralement plus satisfait que celui dont le dossier fait l'objet d'une décision, et ce, parce qu'il a le sentiment d'avoir davantage participé à la solution du litige. Mise en pratique au cours de l'année 1999, la conciliation représente une voie des plus prometteuses pour améliorer l'accessibilité et la célérité du processus, sans en compromettre la qualité. Le Tribunal a comme objectif d'offrir la conciliation dans un plus grand nombre de dossiers.

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives*, le 13 juin 2002, le président du Tribunal ou le vice-président responsable de la section concernée peut, dans certaines situations, convoquer une première séance, même sans l'accord des parties. Celles-ci doivent cependant impérativement y participer.

<sup>(28)</sup> *Ibid*, note 21, p. 27.

Ainsi, cette nouvelle disposition s'applique dans les cas où l'Administration réclame le remboursement des prestations indûment reçues en matière de sécurité du revenu, d'un recours portant sur une décision fondée sur l'état d'invalidité d'une personne en matière de régime de rentes ou d'un recours en matière d'indemnisation en vertu de la *Loi sur l'assurance automobile*<sup>(29)</sup>.

Les parties sont de plus en plus nombreuses à se prévaloir de la conciliation depuis que le Tribunal l'offre de façon plus systématique pour les dossiers qui sont considérés prêts à être traités. Le tableau suivant présente le résultat des activités de conciliation qui se sont tenues au cours des années 2001-2002 et 2002-2003.

### Dossiers fermés par la voie de la conciliation 2001-2002 à 2002-2003

Matière	Dossiers traités		Dossiers avec résultats				Dossiers en attente de résultats <sup>(30)</sup>			
	2002-2003	2001-2002	2002-2003		2001-2002		2002-2003		2001-2002	
S.R. <sup>(31)</sup>	1 922	1 710	1 840	95,7%	1 585	92,7%	82	4,3%	125	7,3%
A.A. <sup>(32)</sup>	389	526	312	80,2%	399	75,9%	77	19,8%	127	24,1%
R.R. <sup>(33)</sup>	163	247	149	91,4%	216	87,4%	14	8,6%	31	12,6%
Autres <sup>(34)</sup>	39	3	38	97,4%	2	66,7%	1	2,6%	1	33,3%
<b>Total</b>	<b>2 513</b>	<b>2 486</b>	<b>2 339</b>	<b>93,1%</b>	<b>2 202</b>	<b>88,6%</b>	<b>174</b>	<b>6,9%</b>	<b>284</b>	<b>11,4%</b>

	Dossiers fermés ou à fermer				Retour au rôle <sup>(35)</sup>			
	2002-2003		2001-2002		2002-2003		2001-2002	
S.R.	1 314	71,4%	1 171	73,9%	526	28,6%	414	26,1%
A.A.	233	74,7%	321	80,5%	79	25,3%	78	19,5%
R.R.	86	57,7%	110	50,9%	63	42,3%	106	49,1%
Autres	3	7,9%	2	100,0%	35	92,1%		0,0%
<b>Total</b>	<b>1 636</b>	<b>69,9%</b>	<b>1 604</b>	<b>72,8%</b>	<b>703</b>	<b>30,1%</b>	<b>598</b>	<b>27,2%</b>

#### Mode de fermeture

	Accords				Désistements			
	2002-2003		2001-2002		2002-2003		2001-2002	
S.R.	1 129	85,9%	997	85,1%	185	14,1%	174	14,9%
A.A.	218	93,6%	283	88,2%	15	6,4%	38	11,8%
R.R.	25	29,1%	13	11,8%	61	70,9%	97	88,2%
Autres	2	66,7%	2	100,0%	1	33,3%		0,0%
<b>Total</b>	<b>1 374</b>	<b>84,0%</b>	<b>1 295</b>	<b>80,7%</b>	<b>262</b>	<b>16,0%</b>	<b>309</b>	<b>19,3%</b>

<sup>(29)</sup> L.R.Q., c. A-25, a. 120.

<sup>(30)</sup> Les dossiers en attente de résultats sont ceux pour lesquels les discussions entre les parties étaient toujours en cours au 31 mars.

<sup>(31)</sup> S.R. : Soutien ou sécurité du revenu.

<sup>(32)</sup> A.A. : Assurance automobile.

<sup>(33)</sup> R.R. : Régime de rentes.

<sup>(34)</sup> Autres : Services de santé, accident du travail, indemnisation des sauveteurs et des victimes d'actes criminels, affaires économiques ainsi que territoire et environnement.

<sup>(35)</sup> Fait état des dossiers pour lesquels aucune entente n'est intervenue en conciliation. Ils ont été retournés pour inscription au rôle d'audience.

Des projets pilotes en conciliation ont également été mis de l'avant dans les autres sections du Tribunal et les résultats sont prometteurs. Néanmoins, on constate qu'en raison de leur nature, le nombre de dossiers pouvant être traités par la conciliation est inférieur à celui de la Section des affaires sociales.

#### **4.4 Commission d'examen des troubles mentaux**

La Commission d'examen des troubles mentaux (CETM) est saisie de la cause d'un accusé, par le seul effet de la Loi (le *Code criminel*), dès qu'un verdict d'inaptitude à subir un procès ou de non-responsabilité criminelle est rendu par une cour de compétence criminelle.

En 2002-2003, 1 443 audiences ont été tenues en cette matière, pour les quelque 1 100 personnes sous la compétence de la Commission. Cela représente, à la Section des affaires sociales, plus de 18 % de toutes les audiences tenues au cours de l'année 2002-2003, comparativement à 14 % en 2001-2002. De plus, 422 dossiers ont été ouverts, alors que 509 ont été fermés.

Il faut souligner que le Tribunal a publié un guide sur la CETM à l'intention de tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, sont concernés par son activité. Ce guide a été présenté aux divers intervenants des centres hospitaliers de Québec et de Montréal. Les rencontres avaient comme objectifs de mieux faire connaître la Commission d'examen des troubles mentaux, de recueillir les commentaires et suggestions des participants et d'améliorer les contacts entre le Tribunal et les centres hospitaliers. Ultimement, ces rencontres engendreront certaines modifications permettant d'améliorer le traitement des dossiers.

## 5. UTILISATION DES RESSOURCES

---

### 5.1 Ressources humaines

Au 31 mars 2003, l'effectif total autorisé du Tribunal s'établissait à 263 postes réguliers et 12 postes occasionnels, ce qui représente le même nombre de postes équivalents temps complet (ETC) qu'au 31 mars 2002. L'effectif du Tribunal se répartit entre Québec et Montréal de la façon suivante : 138 ETC, représentant 50,2 % des effectifs totaux, sont au siège du Tribunal, à Québec, pour assumer des fonctions opérationnelles ainsi que des fonctions d'administration et de gestion, et 137 ETC, représentant 49,8 % des effectifs totaux, sont affectés à Montréal et assignés en grande partie à des activités opérationnelles.

#### *Répartition de l'effectif autorisé*

Catégorie	Postes en 2002-2003			
	Personnel régulier		Membres	
Membres à temps plein <sup>(36)</sup>	--	--	97	35 %
Personnel d'encadrement	12	5 %	--	--
Professionnels	30	11 %	--	--
Fonctionnaires	124	45 %	--	--
Personnel occasionnel	12	4 %	--	--
Sous-total	178	65 %	97	35 %
<b>Total</b>	<b>275 (100 %)</b>			

#### *Formation du personnel*

Le Tribunal a toujours favorisé et encouragé la formation de son personnel. Dans le cadre de la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre*<sup>(37)</sup>, le Tribunal a dépassé l'objectif de 1 % de la masse salariale investie en formation. Au cours de l'année civile, il a consacré 506,5 K \$, soit 3 % de sa masse salariale, à des activités axées sur le développement des compétences.

#### *Qualité de vie au travail*

Le Tribunal a maintenu pour son personnel le régime d'aménagement du temps de travail qui avait été mis en place à la suite d'une recommandation du comité sur l'organisation du travail. Ce programme permet de faire des économies sur la masse salariale, mais surtout d'améliorer la qualité de vie du personnel. Vingt-quatre employés, professionnels et fonctionnaires, ont bénéficié de ce régime au cours de l'année.

---

<sup>(36)</sup> Quatre-vingt-sept membres à temps plein sont en exercice, occupant 90 % des postes.

<sup>(37)</sup> L.R.Q., c. D-7.1.

## ***Santé et sécurité au travail***

En matière de santé et sécurité au travail, le Tribunal a centré son action sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre de gestion axé sur la santé des personnes, dans lequel l'aspect préventif domine et qui regroupe des activités particulières contenues sous quatre volets :

- Santé et sécurité au travail;
- Aide et écoute;
- Santé et bien-être;
- Dignité en milieu de travail (en élaboration).

### Santé et sécurité au travail

Les interventions du Tribunal se sont poursuivies afin notamment de veiller à ce que l'organisation du travail, ses conditions d'exécution et l'environnement favorisent la santé tant physique que psychologique des personnes. Par ailleurs, en 2002, deux événements ont été reconnus comme accidents du travail ou maladies professionnelles; ils ont occasionné la perte de six jours de travail. Chaque cas a été analysé afin d'en connaître les causes et d'en prévenir la répétition.

### Aide et écoute

Le Tribunal met toujours à la disposition de ses membres et de son personnel un programme d'aide et d'écoute leur permettant d'avoir accès dans les meilleurs délais à des ressources spécialisées, en toute confidentialité. L'objectif du programme est d'aider l'employé à prévenir, identifier et résoudre des problèmes personnels affectant ou susceptibles d'affecter son rendement ou ses comportements au travail. Comme l'année précédente, 24 personnes se sont prévaluées des services offerts par ce programme.

### Santé et bien-être

On retrouve à ce volet, l'application d'un programme destiné aux personnes voulant cesser de fumer ainsi que la réalisation d'activités visant à sensibiliser le personnel à adopter de saines habitudes de vie. Une personne s'est inscrite au programme anti-tabac et 70 à la campagne de vaccination.

## **5.2 *Ressources informationnelles***

Dans le cadre de la planification stratégique du Tribunal et du plan opérationnel qui en découle, plusieurs projets informatiques, réalisés en cours d'exercice, ont permis de maintenir et de consolider le niveau de service et de support aux utilisateurs afin de mieux servir les citoyens. En outre, cinq projets majeurs ont retenu l'attention :

- implanter les processus organisationnels et les modifications au système de traitement des dossiers relatifs à la conciliation volontaire et débiter les travaux concernant les conférences de gestion;
- réaliser une étude préliminaire sur la refonte du système actuel de jurisprudence dont le développement se fera au cours de l'année 2003-2004;
- réviser le site Internet du Tribunal;
- produire un bilan sur la sécurité des actifs informationnels, incluant un volet portant sur la protection des renseignements personnels;
- élaborer un plan directeur pluriannuel visant ultimement à protéger les données numériques et à assurer la sécurité de l'infrastructure technologique.

### 5.3 *Ressources budgétaires et financières*

Le budget de fonctionnement du Tribunal de 27 114,8 K \$ a été respecté. On trouvera la répartition des différentes sources de financement aux états financiers du Tribunal, qui sont reproduits à l'annexe 4 dans le présent rapport, notamment à l'état des revenus et dépenses et dans les notes complémentaires.

	<b>Réelles 2001-2002</b>	<b>Budget 2002-2003</b>	<b>Réelles 2002-2003</b>
<b>Revenus</b>	27 191 465 \$	27 114 800 \$	26 863 478 \$
<b>Dépenses</b>	26 642 757 \$	27 114 800 \$	27 095 603 \$
<b>Investissements</b>	819 798 \$	640 000 \$	782 122 \$

L'écart entre les revenus et les dépenses de l'exercice financier 2002-2003 a été comblé principalement par une appropriation des surplus accumulés au cours des périodes précédentes, autorisée par décret du gouvernement.

La hausse de 452,8 K \$ des dépenses de 2002-2003, par rapport à 2001-2002, s'explique par des dépenses de traitement accrues à la suite de l'indexation et des augmentations salariales consenties par le gouvernement. Quant au dépassement de 142,1 K\$ du budget d'investissement en 2002-2003, il est dû à la capitalisation de l'achat de licences et de la mise à jour de logiciels au lieu de leur comptabilisation aux dépenses d'opérations.



## 6. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIVES

### 6.1 *Renouvellement de la fonction publique*

Le Tribunal souscrit à l'orientation gouvernementale visant à rajeunir l'effectif de la fonction publique ainsi qu'à celle d'accroître la représentation des groupes cibles, en l'occurrence les autochtones, les anglophones, les membres de communautés culturelles et les personnes handicapées.

#### *Rajeunissement de l'effectif*

Le 25 septembre 2002, le gouvernement annonçait son plan d'action sur le rajeunissement de la fonction publique québécoise, premier volet de la stratégie gouvernementale sur le renouvellement de la fonction publique<sup>(38)</sup>. Pour l'année en cours, il fixait un objectif de 65 % relativement à l'embauche de jeunes.

Le Tribunal a recruté plusieurs jeunes afin d'assurer la relève et la stabilité au sein de son organisation pour les prochaines années. Ainsi, 70,3 % de l'embauche totale a été réalisé à partir de la clientèle des jeunes. De façon plus précise, 45 % des postes réguliers, 73 % des postes occasionnels, 66 % des postes stagiaires et 100 % des postes étudiants ont été comblés par des jeunes de moins de 35 ans.

#### *Diversité*

Le Tribunal a poursuivi ses efforts afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif gouvernemental d'embauche de 25 % des membres de groupes cibles et à son objectif spécifique de deux personnes handicapées. Durant l'année, il a été possible de recruter 15 personnes appartenant aux groupes cibles, ce qui représente un taux de 38 %.

	Personnel régulier	Personnel occasionnel	Personnel stagiaire	Personnel étudiant	Personnel handicapé
<b>Objectif</b>	25 %				2
<b>Recrutement</b>	2/11 18 %	6/16 37,5 %	1/4 25 %	6/8 7 %	0/39

Au 31 mars 2003 la représentation des groupes cibles au Tribunal était la suivante :

	Communautés culturelles		Personnes handicapées	
<b>Nombre d'employés</b>	16	9 %	3	1,7 %

<sup>(38)</sup> Pour le personnel nommé et rémunéré en vertu la *Loi sur la fonction publique*.

## **6.2 Protection des renseignements personnels**

Afin d'assurer la protection des renseignements personnels, le Tribunal s'est doté d'un cadre organisationnel et administratif et de règles que le comité sur la protection des renseignements personnels est responsable de mettre en œuvre. De même, il a procédé à la déclaration de ses fichiers de renseignements personnels auprès de la Commission d'accès à l'information. Les exigences légales et administratives auxquelles le Tribunal est assujéti sont ainsi respectées.

### ***Évaluation de conformité des profils d'accès***

Le Tribunal a poursuivi l'évaluation de ses fichiers informatiques de renseignements personnels. Deux fichiers ont été analysés, soit le système et le fichier informatique *Personnes ressources*, et le *Système d'enregistrement des audiences*.

Le système et le fichier informatique *Personnes ressources* servent à la gestion de l'information à caractère administratif nécessaire aux applications informatiques du Tribunal et à la gestion de données des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Un des objectifs du fichier est d'alimenter le système de traitement des dossiers du Tribunal en associant, entre autres, les nom et prénom des membres et du personnel, facilitant de ce fait la saisie et la gestion des données. L'évaluation de ce fichier de renseignements personnels permet de conclure que celui-ci répond en grande partie aux exigences de l'article 62 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Le *Système d'enregistrement des audiences* contient les enregistrements sonores des débats aux audiences, en application de l'article 31 des *Règles de procédure du Tribunal administratif du Québec*. L'évaluation de ce système permet de conclure que les droits d'accès octroyés aux personnes sont conformes aux exigences de l'article 62 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### ***Demandes d'accès à l'information***

La responsable de l'accès à l'information et secrétaire du Tribunal a traité 60 demandes d'accès à des documents en 2002-2003. De ce nombre, 52 concernent les dossiers juridictionnels, six les dossiers administratifs et deux couvrent les deux volets. Deux réponses ont fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information qui a statué que la responsable de l'accès à l'information avait répondu conformément à la *Loi sur la justice administrative* et à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### ***Priorités pour 2003-2004***

Le comité sur la protection des renseignements personnels poursuivra en 2003-2004, conformément au plan d'action gouvernemental, son diagnostic sur la conformité des profils d'accès aux fichiers du Tribunal à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et orientera ses actions vers des activités de sensibilisation et de formation du personnel.

### 6.3 *Traitement des plaintes*

Le traitement des plaintes s'effectue dans une perspective de maintien et d'amélioration de la qualité des services au public. Le Tribunal considère qu'une déclaration d'insatisfaction à l'égard d'un service attendu ou reçu constitue une plainte. Celle-ci peut découler de l'activité juridictionnelle ou d'une situation dans laquelle le citoyen n'a pas obtenu la réponse attendue en raison d'un dysfonctionnement opérationnel ou d'un comportement inapproprié. Le Bureau du président exerce un suivi étroit pour que la réponse la plus rapide, la plus satisfaisante et la plus équitable soit apportée à la plainte par la vice-présidence concernée ou par la direction en cause.

<b>Nature des plaintes 2002-2003</b>	<b>Nombre</b>
Activité juridictionnelle	27
Service au public	3
Sans objet	1
<b>Total</b>	<b>31</b>

La mise en place au cours de l'année 2002-2003 de la procédure de traitement des plaintes peut expliquer pour une bonne partie que le nombre de plaintes inscrites au registre soit passé de 12 en 2001-2002 à 31 au cours de la dernière année. De ce nombre, neuf plaintes ont entraîné une intervention directe pour corriger la situation. Par ailleurs, 71 % des plaintes ont été traitées dans un délai de 20 jours suivant leur réception en 2002-2003, comparativement à 59 % l'année précédente.

### 6.4 *Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec*

Le Tribunal suit les recommandations du Vérificateur général du Québec par l'entremise du directeur du Bureau du président qui s'assure, auprès des gestionnaires, de la mise en application de ses recommandations.



## ANNEXE 1

---

### LIEUX D'AUDIENCE

---

Région	Ville
01 Bas-Saint-Laurent	* Amqui * Matane La Pocatière Notre-Dame-du-Lac * Rimouski * Rivière-du-Loup
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	* Alma * Dolbeau-Mistassini Matagami * Roberval * Saguenay
03 Capitale-Nationale	Escoumins * La Malbaie Lévis * Québec
04 Mauricie	* La Tuque * Shawinigan * Trois-Rivières
05 Estrie	* Lac-Mégantic * Sherbrooke
06 Montréal	* Montréal
07 Outaouais	Campbell's Bay * Gatineau * Maniwaki Papineauville
08 Abitibi-Témiscamingue	* Amos * La Sarre * Rouyn-Noranda Senneterre * Val-d'Or * Ville-Marie
09 Côte-Nord	* Baie-Comeau * Blanc-Sablon * Côte-Nord-du-Golfe du Saint-Laurent Fermont Forestville Gros-Mécatina Havre-Saint-Pierre Port-Cartier * Sept-Îles

---

\*

Audiences tenues en 2002-2003.

<b>Région</b>		<b>Ville</b>
10	Nord-du-Québec	Baie-James Chapais * Chibougamau Kuujuuaq Lebel-sur-Quévillon
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	* Carleton-St-Omer * Gaspé * Îles-de-la-Madeleine * New Carlisle * Percé * Sainte-Anne-des-Monts
12	Chaudière-Appalaches	* Montmagny * Saint-Joseph-de-Beauce * Thetford Mines
13	Laval	* Laval
14	Lanaudière	* Joliette
15	Laurentides	Lachute * Mont-Laurier * Saint-Jérôme Sainte-Agathe-des-Monts * Sainte-Anne-des-Plaines
16	Montérégie	* Granby * Longueuil * Saint-Hyacinthe * Saint-Jean-Iberville * Salaberry-de-Valleyfield * Sorel-Tracy Windsor
17	Centre-du-Québec	* Drummondville * Nicolet * Victoriaville

## LES LIEUX D'AUDIENCE POUR LES PERSONNES GARDÉES OU DÉTENUES EN ÉTABLISSEMENT<sup>(39)</sup>

Les audiences concernant les personnes gardées ou détenues en établissement peuvent se tenir dans les hôpitaux, les centres hospitaliers ou de détention de la province de Québec. Voici la liste des lieux où ont été tenues des audiences en 2002-2003.

Région	Ville	Centre hospitalier ou établissement de détention
01 Bas-Saint-Laurent	Rimouski	Centre hospitalier régional de Rimouski Établissement de détention de Rimouski
	Rivière-du-Loup	Centre hospitalier de Rivière-du-Loup
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	Alma	Centre Le Jeannois - Pavillon de l'Hôtel-Dieu d'Alma
	Chicoutimi	Complexe hospitalier de la Sagamie - Pavillon Roland Saucier
	Roberval	Hôtel-Dieu de Roberval
03 Capitale-Nationale	Baie-St-Paul	Centre hospitalier de Charlevoix
	La Malbaie	Centre local de services communautaires de Charlevoix
	Québec	Centre hospitalier affilié universitaire de Québec - Hôpital de l'Enfant-Jésus - Hôpital du Saint-Sacrement
		Centre hospitalier Robert-Giffard
		Centre hospitalier universitaire de Québec - Pavillon centre hospitalier de l'université Laval
04 Mauricie	Shawinigan	Centre hospitalier de Sainte-Thérèse de Shawinigan - Site Shawinigan-Sud
	Trois-Rivières	Centre hospitalier régional de Trois-Rivières - Pavillon Sainte-Marie
05 Estrie	Sherbrooke	Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke - Hôtel-Dieu
06 Montréal	Montréal	Centre affilié universitaire - Hôpital Maisonneuve-Rosemont - Pavillon Rosemont - Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal - Pavillon Albert-Prévost

<sup>(39)</sup> Le Tribunal tient des audiences dans ces établissements lorsque la Section des affaires sociales siège en vertu de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*, L.R.Q., c. P-38.001 ou en vertu des articles 672.38 et suivants du *Code criminel* à titre de Commission d'examen des troubles mentaux.

Région	Ville	Centre hospitalier ou établissement de détention
06 Montréal (suite)	Montréal	<p>Centre hospitalier de l'Université de Montréal</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hôpital Saint-Luc du CHUM</li> <li>- Pavillon Roland-Bock</li> <li>- Centre de santé communautaire</li> </ul> <p>- Hôtel-Dieu du CHUM</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pavillon Jeanne-Mance</li> </ul> <p>- Hôpital Notre-Dame du CHUM</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pavillon Mailloux</li> </ul> <p>Centre hospitalier de St.Mary</p> <p>Centre hospitalier Fleury</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Service externe de psychiatrie</li> </ul> <p>Centre universitaire de Santé McGill</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hôpital général de Montréal</li> <li>- Hôpital Royal-Victoria</li> <li>- Pavillon Allan-Mémorial</li> </ul> <p>Hôpital général Juif Sir Martin B. Davis</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Institut de psychiatrie communautaire et familiale</li> </ul> <p>Hôpital Jean-Talon</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Clinique externe de psychiatrie</li> </ul> <p>Hôpital Louis-H. Lafontaine</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pavillon Bourget</li> </ul> <p>Hôpital Rivière-des-Prairies</p> <p>Institut Philippe Pinel de Montréal</p> <p>Hôpital général du Lakeshore</p> <p>Hôpital Douglas</p> <p>Établissement de détention de Montréal</p>
07 Outaouais	Gatineau	<p>Centre hospitalier des Vallées de l'Outaouais</p> <p>La Corporation du Centre hospitalier Pierre-Janet</p>
08 Abitibi-Témiscamingue	Amos Rouyn-Noranda La Sarre	<p>Centre hospitalier Hôtel-Dieu D'Amos</p> <p>Centre hospitalier Rouyn-Noranda</p> <p>Réseau de santé et services sociaux Aurores boréales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre hospitalier La Sarre</li> <li>- Centre hospitalier Saint-Jean</li> <li>- Centre hospitalier des soins psychiatriques Abitibi-Témiscamingue</li> </ul>
	Val-D'Or	Centre hospitalier Vallée de l'Or et de soins psychiatriques régionaux
	Ville-Marie	Centre de santé Sainte-Famille
09 Côte-Nord	Baie-Comeau Sept-Iles	<p>Centre hospitalier régional Baie-Comeau</p> <p>Centre hospitalier régional de Sept-Iles</p>

<b>Région</b>	<b>Ville</b>	<b>Centre hospitalier ou établissement de détention</b>	
10 Nord-du-Québec	Puvirnituq	Centre de santé Inuulitsivik -Innuulitsivik Healthcenter	
11 Gaspésie-Iles de la Madeleine	Pabos	Centre hospitalier de Chandler	
	Gaspé	Centre hospitalier de Gaspé - Pavillon Cantin	
	Maria	Centre hospitalier Baie-des-Chaleurs	
	Sainte-Anne des Monts	Centre de santé de la Haute-Gaspésie - Hôpital des Monts	
12 Chaudière-Appalaches	Lac Etchemin	Centre de santé des Etchemins	
	Lévis	Centre affilié universitaire - Hôtel-Dieu de Lévis	
	Montmagny	Hôtel-Dieu de Montmagny	
	Saint-Georges	Centre hospitalier Beauce-Etchemin	
	Thetford Mines	Centre hospitalier de la région de l'Amiante	
13 Laval	Laval	Cité de la santé de Laval	
14 Lanaudière	Repentigny	Centre hospitalier Pierre-Le Gardeur	
	Saint-Charles-Borromée	Centre hospitalier régional Delanaudière	
15 Laurentides	Des Ruisseaux	Centre hospitalier et centre de réadaptation Antoine-Labelle	
	Saint-Jérôme	Hôtel-Dieu de St-Jérôme	
	Sainte-Agathe-des-Monts	Centre hospitalier Laurentien	
16 Montérégie	Châteauguay	Centre hospitalier Anna-Laberge	
	Granby	Centre hospitalier de Granby - Clinique externe de psychiatrie de Granby	
	Longueuil	Centre affilié universitaire - Hôpital Charles Lemoyne	
		Centre hospitalier Pierre-Boucher	
	Salaberry-de-Valleyfield	Centre hospitalier régional du Suroît - Clinique externe de psychiatrie du Suroît	
	Saint-Jean-sur-Richelieu	Hôpital du Haut-Richelieu - Services externes psychiatrie Hôpital du Haut-Richelieu	
	Saint-Hyacinthe	Réseau santé Richelieu-Yamaska	
	Sorel-Tracy	Hôtel-Dieu de Sorel Établissement de détention de Sorel	
	17 Centre-du-Québec	Drummondville	Hôpital Ste-Croix Établissement Drummond
		Victoriaville	Hôtel-Dieu d'Arthabaska



## ANNEXE 2

### STATISTIQUES OPÉRATIONNELLES<sup>(40)</sup>

#### *Dossiers ouverts*

	Soutien ou sécurité du revenu	Assurance automobile	Régime de rentes	Autres matières <sup>(41)</sup>	SAS	
2002-2003	3 710	2 109	840	1 242	7 901	
2001-2002	3 909	2 168	851	1 101	8 029	
2000-2001	4 162	2 706	922	982	8 772	
1999-2000	4 688	3 338	1 081	936	10 043	
1998-1999	5 630	3 230	1 196	849	10 905	
	Fiscalité municipale	Expropriation	SAI	STE	SAE	Total des sections
2002-2003	482	504	986	161	89	9 137
2001-2002	1 244	635	1 879	148	131	10 187
2000-2001	638	339	977	98	140	9 987
1999-2000	1 076	521	1 597	116	83	11 839
1998-1999	1 777	770	2 547	119	98	13 669

#### *Dossiers fermés*

	Soutien ou sécurité du revenu	Assurance automobile	Régime de rentes	Autres matières	SAS	
2002-2003	5 013	2 996	1 247	1 206	10 462	
2001-2002	6 425	3 585	1 239	1 062	12 311	
2000-2001	5 149	2 521	1 078	930	9 678	
1999-2000	4 482	2 043	895	879	8 299	
1998-1999	4 559	2 187	1 197	760	8 703	
	Fiscalité municipale	Expropriation	SAI	STE	SAE	Total des sections
2002-2003	1 239	615	1 854	163	122	12 601
2001-2002	1 030	968	1 998	79	124	14 512
2000-2001	1 424	857	2 281	109	108	12 176
1999-2000	1 393	951	2 344	121	92	10 856
1998-1999	3 514	601	4 115	276	49	13 143

#### *Fermetures – par décision*

	Soutien ou sécurité du revenu	Assurance automobile	Régime de rentes	Autres matières	SAS	
2002-2003	2 890	2 036	841	686	6 453	
2001-2002	4 074	2 357	693	579	7 703	
2000-2001	3 197	1 872	651	553	6 273	
1999-2000	3 107	1 639	594	519	5 859	
1998-1999	3 493	1 658	781	410	6 342	
	Fiscalité municipale	Expropriation	SAI	STE	SAE	Total des sections
2002-2003	967	287	1 254	125	74	7 906
2001-2002	651	355	1 006	62	65	8 836
2000-2001	901	176	1 077	86	64	7 500
1999-2000	999	126	1 125	99	47	7 130
1998-1999	2 511	41	2 552	248	28	9 170

<sup>(40)</sup> *Ibid.*, note 14, p. 23.

<sup>(41)</sup> *Ibid.*, note 15, p. 24.

**Fermetures – par règlements/désistements**

	Soutien ou sécurité du revenu	Assurance automobile	Régime de rentes	Autres matières	SAS	
2002-2003	710	659	302	519	2 190	
2001-2002	1 126	886	433	481	2 926	
2000-2001	1 017	559	390	371	2 337	
1999-2000	1 001	403	301	360	2 065	
1998-1999	1 066	529	416	350	2 361	
	Fiscalité municipale	Expropriation	SAI	STE	SAE	<b>Total des sections</b>
2002-2003	271	328	599	37	47	2 873
2001-2002	379	613	992	17	59	3 994
2000-2001	523	681	1 204	23	44	3 608
1999-2000	394	825	1 219	22	45	3 351
1998-1999	1 003	560	1 563	28	21	3 973

**Fermetures – par conciliation**

	Soutien ou sécurité du revenu	Assurance automobile	Régime de rentes	Autres matières	SAS	
2002-2003	1 413	301	104	1	1 819	
2001-2002	1 225	342	113	2	1 682	
2000-2001	935	90	37	6	1 068	
1999-2000	374	1			375	
	Fiscalité municipale	Expropriation	SAI	STE	SAE	<b>Total des sections</b>
2002-2003	1		1	1	1	1 822
2001-2002						1 682
2000-2001						1 068
1999-2000						375

Les fermetures par conciliation présentent les dossiers fermés au cours des années visées, que la séance ait eu lieu dans l'année précédente ou dans l'année en cours, alors que le tableau des activités de conciliation, page 31, présente les dossiers qui ont eu un résultat à la suite d'une séance tenue au cours de la période.

**Audiences fixées (somme des audiences tenues, des remises et des règlements/désistements)**

	Soutien ou sécurité du revenu	Assurance automobile	Régime de rentes	Autres matières	SAS	
2002-2003	4 730	4 383	1 430	3 057	13 600	
2001-2002	6 846	4 892	1 475	2 643	15 856	
2000-2001	5 357	3 679	1 307	2 381	12 724	
1999-2000	5 274	3 281	1 122	2 220	11 897	
1998-1999	5 208	3 114	1 306	1 983	11 611	
	Fiscalité municipale	Expropriation	SAI	STE	SAE	<b>Total des sections</b>
2002-2003	1 377	289	1 666	207	116	15 589
2001-2002	1 340	333	1 673	114	166	17 809
2000-2001	1 486	1 293	2 779	153	177	15 833
1999-2000	1 849	488	2 337	137	133	14 504
1998-1999	3 723	305	4 028	281	78	15 998

### *Audiences tenues*

	Soutien ou sécurité du revenu	Assurance automobile	Régime de rentes	Autres matières	SAS	
2002-2003	3 001	2 064	771	2 230	8 066	
2001-2002	4 241	2 505	750	2 026	9 522	
2000-2001	3 743	2 118	692	1 875	8 428	
1999-2000	3 516	1 750	597	1 854	7 717	
1998-1999	3 738	1 866	834	1 659	8 097	
	Fiscalité municipale	Expropriation	SAI	STE	SAE	Total des sections
2002-2003	747	126	873	158	60	9 157
2001-2002	738	126	864	72	83	10 541
2000-2001	778	306	1 084	91	87	9 690
1999-2000	1 001	184	1 185	94	53	9 049
1998-1999	2 245	89	2 334	196	41	10 668

### *Remises*

	Soutien ou sécurité du revenu	Assurance automobile	Régime de rentes	Autres matières	SAS	
2002-2003	1 270	1 953	484	528	4 235	
2001-2002	2 007	1 948	487	414	4 856	
2000-2001	1 086	1 336	435	306	3 163	
1999-2000	1 088	1 249	366	177	2 880	
1998-1999	856	992	277	116	2 241	
	Fiscalité municipale	Expropriation	SAI	STE	SAE	Total des sections
2002-2003	197	78	275	34	32	4 576
2001-2002	306	160	466	28	47	5 397
2000-2001	340	544	884	46	51	4 144
1999-2000	450	95	545	32	40	3 497
1998-1999	410	141	551	57	21	2 870

### *Règlements/désistements*

	Soutien ou sécurité du revenu	Assurance automobile	Régime de rentes	Autres matières	SAS	
2002-2003	459	366	175	299	1 299	
2001-2002	598	439	238	203	1 478	
2000-2001	528	225	180	200	1 133	
1999-2000	670	282	159	189	1 300	
1998-1999	614	256	195	208	1 273	
	Fiscalité municipale	Expropriation	SAI	STE	SAE	Total des sections
2002-2003	433	85	518	15	24	1 856
2001-2002	296	47	343	14	36	1 871
2000-2001	368	443	811	16	39	1 999
1999-2000	398	209	607	11	40	1 958
1998-1999	1 068	75	1 143	28	16	2 460

### *Inventaire des dossiers actifs*

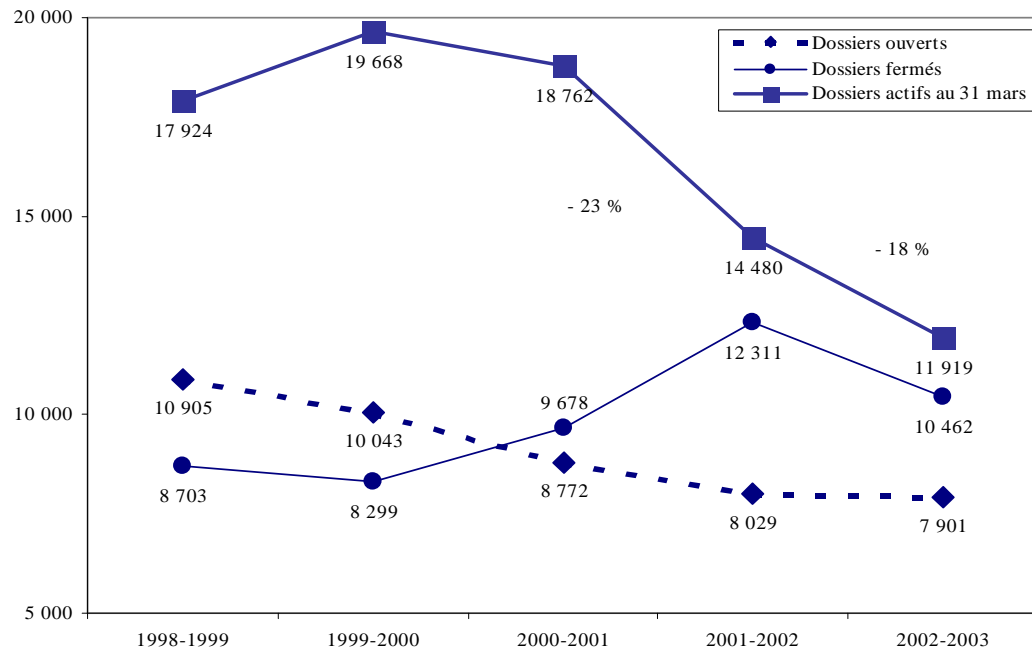
	Soutien ou sécurité du revenu	Assurance automobile	Régime de rentes	Autres matières	SAS	
2002-2003	5 543	4 399	1 050	927	11 919	
2001-2002	6 846	5 286	1 457	891	14 480	
2000-2001	9 362	6 703	1 845	852	18 762	
1999-2000	10 349	6 518	2 001	800	19 668	
1998-1999	10 143	5 223	1 815	743	17 924	
	Fiscalité municipale	Expropriation <sup>(42)</sup>	SAI	STE	SAE	Total des sections
2002-2003	808	795	1 603	131	46	13 699
2001-2002	1 565	1 381	2 946	133	79	17 638
2000-2001	1 351	1 714	3 065	64	72	21 963
1999-2000	2 137	2 232	4 369	75	40	24 152
1998-1999	2 454	2 662	5 116	80	49	23 169

<sup>(42)</sup>

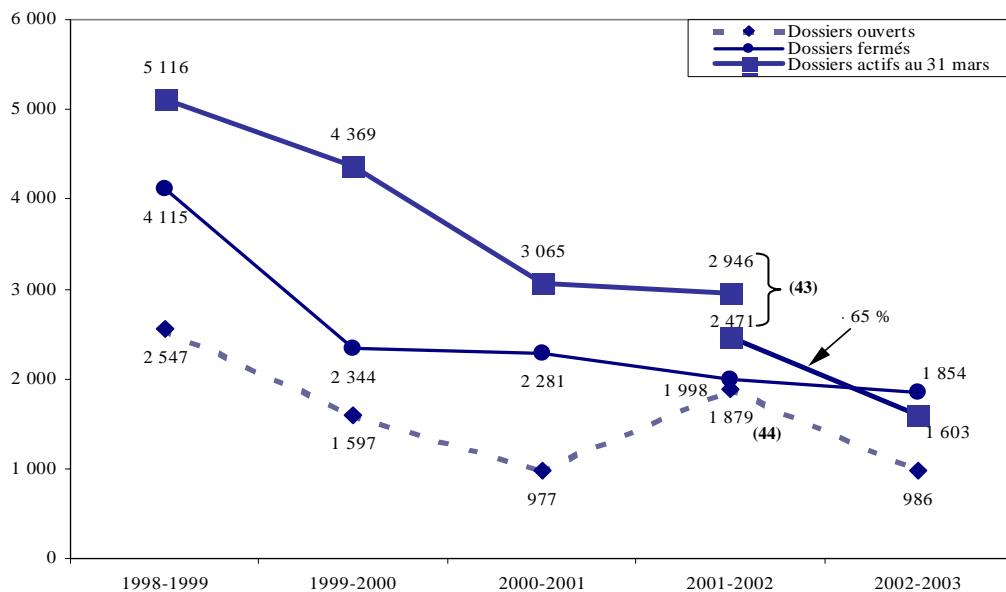
En expropriation, un ajustement à l'inventaire a été effectué au 1<sup>er</sup> avril 2002 afin d'y retirer 475 dossiers non ouverts juridictionnellement. Jusqu'à cette date, l'inventaire incluait des dossiers ayant un avis d'expropriation sans qu'aucune procédure ne soit entreprise. Depuis, un dossier est ouvert à compter du premier événement à survenir entre le dépôt par la partie expropriante de l'offre détaillée d'indemnité ou par le dépôt de la réclamation détaillée par la partie expropriée.

## Évolution du nombre de dossiers

### Section des affaires sociales



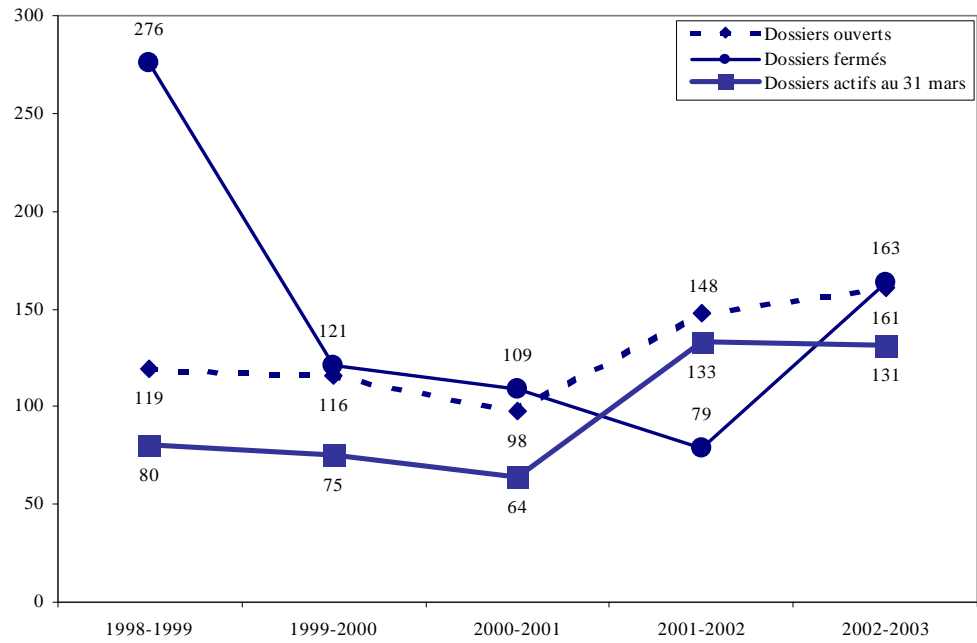
### Section des affaires immobilières



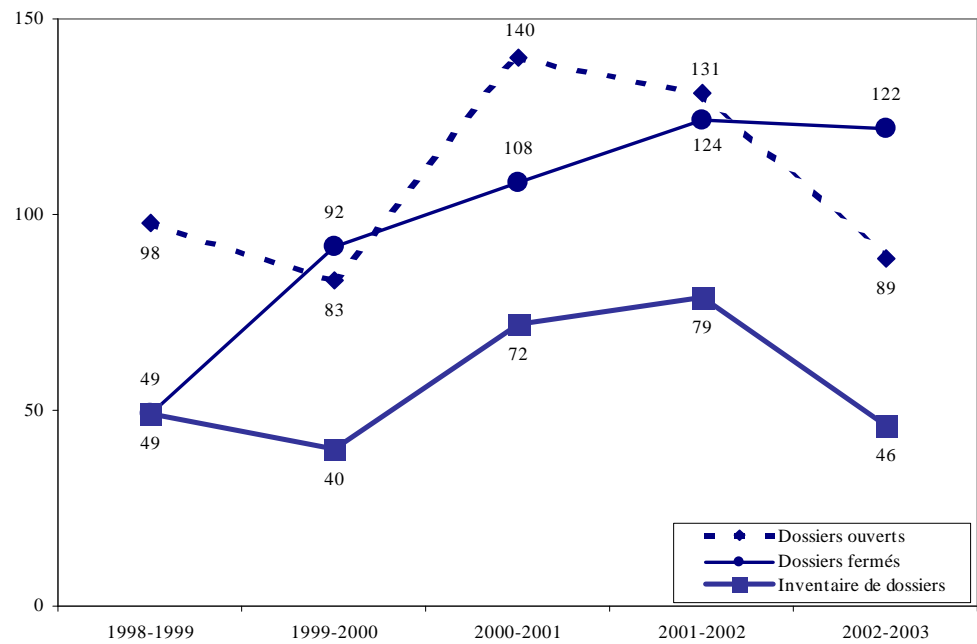
(43) Ajustement à l'inventaire au 1<sup>er</sup> avril 2002 (2 946 à 2 471 dossiers) afin d'y retirer 475 dossiers non ouverts juridictionnellement.

(44) Impact au Tribunal en 2001-2002 du dépôt en 2000 par la Communauté urbaine de Montréal et 19 municipalités de l'Île de Montréal d'un nouveau rôle d'évaluation.

*Section du territoire et de l'environnement*



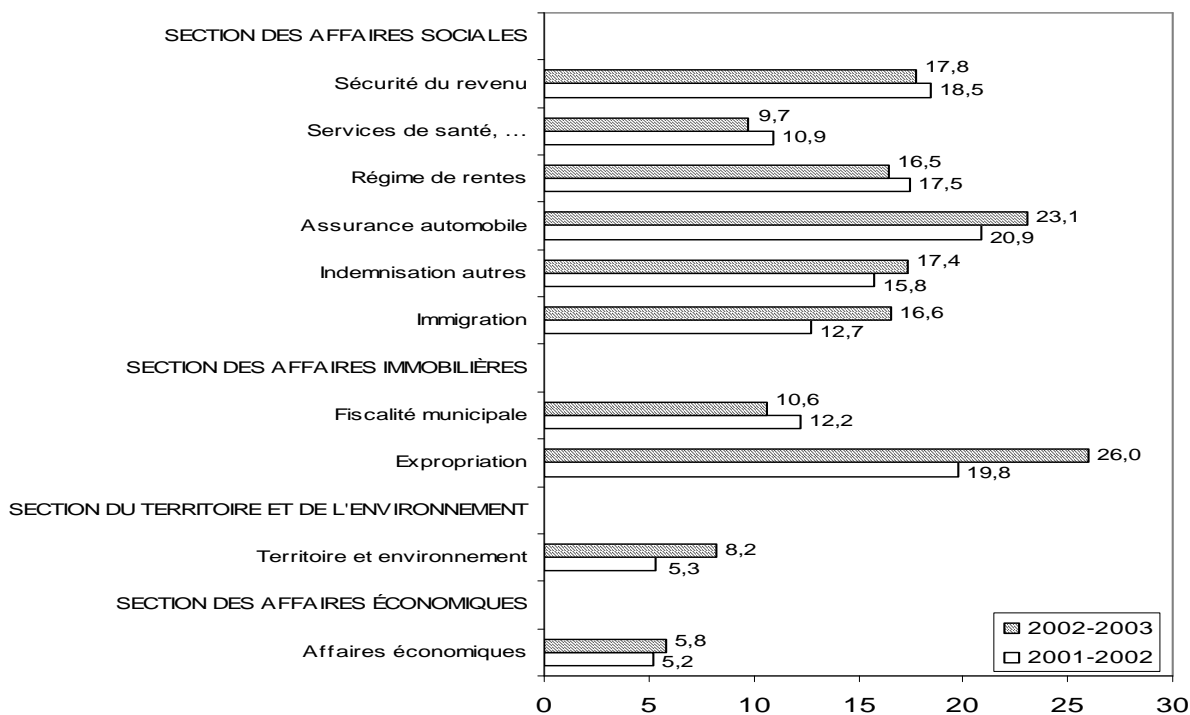
*Section des affaires économiques*



**Délai pour la tenue de la première audience (en mois)<sup>(45)</sup>  
Pour les dossiers fermés en 2001-2002 et 2002-2003<sup>(46)</sup>**

<b>SAS</b>	Soutien ou sécurité du revenu	Services de santé...	Régime de rentes	Assurance automobile	Indemnisation autres	Immigration
<b>2002-2003</b>						
Dossiers ouverts avant TAQ	63,8		67,2	73,6	64,0	46,3
Dossiers ouverts depuis TAQ	17,8	9,7	16,5	23,1	17,4	16,6
Ensemble des dossiers	20,8	9,7	19,7	27,7	21,8	17,3
<b>2001-2002</b>						
Dossiers ouverts avant TAQ	51,7	59,8	52,4	58,4	78,0	41,2
Dossiers ouverts depuis TAQ	18,5	10,9	17,5	20,9	15,8	12,7
Ensemble des dossiers	23,7	12,6	21,4	26,7	19,3	18,7
<b>SAI</b>	Fiscalité municipale	Expropriation <sup>(47)</sup>	<b>STE</b>	<b>SAE</b>		
<b>2002-2003</b>						
Dossiers ouverts avant TAQ	79,8	119,8				
Dossiers ouverts depuis TAQ	10,6	26,0	8,2	5,8		
Ensemble des dossiers	12,1	58,0				
<b>2001-2002</b>						
Dossiers ouverts avant TAQ	57,8	118,0				
Dossiers ouverts depuis TAQ	12,2	19,8	5,3	5,2		
Ensemble des dossiers	14,2	63,1				

**Pour les dossiers ouverts depuis le 1<sup>er</sup> avril 1998  
et fermés en 2001-2002 et 2002-2003**



(45) *Ibid*, note 21, p. 27.

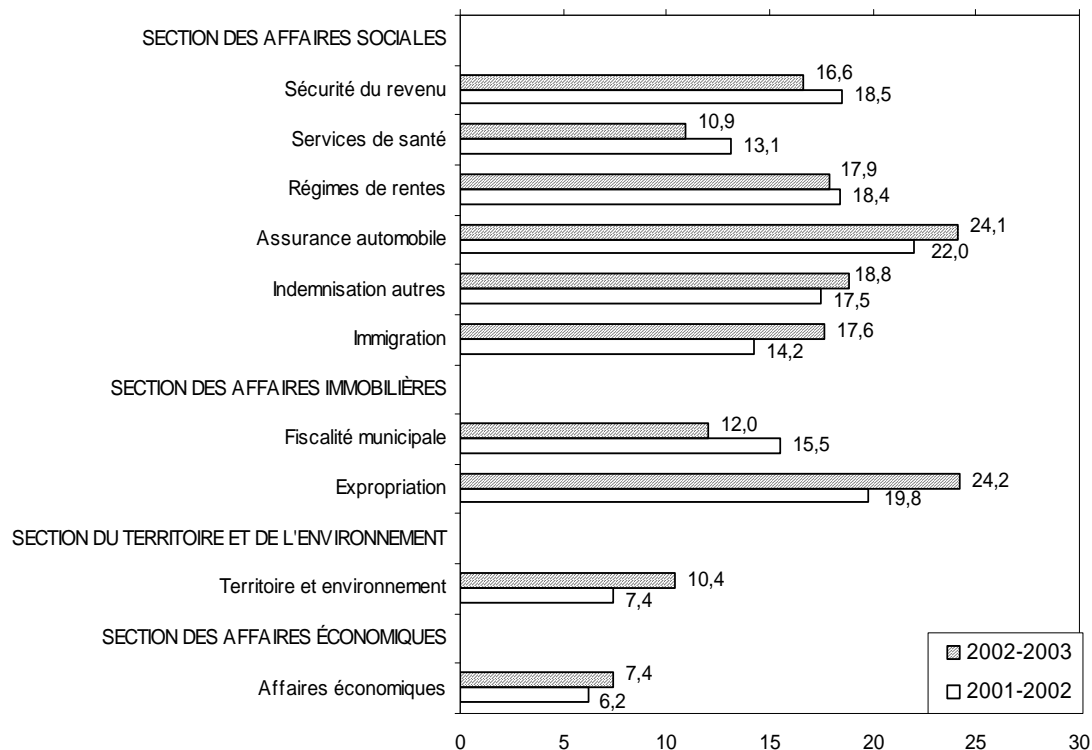
(46) Le traitement des dossiers ouvert avant la création du Tribunal, le 1<sup>er</sup> avril 1998, influe de façon déterminante sur les délais moyens.

(47) En matière d'expropriation, ce délai est calculé à partir de la date où la partie expropriante a déposé une offre détaillée d'indemnité ou à partir du dépôt de la réclamation détaillée par la partie expropriée.

**Délai de traitement des dossiers (en mois)<sup>(48)</sup>  
Pour les dossiers fermés en 2001-2002 et 2002-2003**

<b>SAS</b>	Soutien ou sécurité du revenu	Services de santé...	Régime de rentes	Assurance automobile	Indemnisation autres	Immigration
<b>2002-2003</b>						
Dossiers ouverts avant TAQ	67,9	72,7	72,2	75,9	68,6	76,0
Dossiers ouverts depuis TAQ	16,6	10,9	17,9	24,1	18,8	17,6
Ensemble des dossiers	19,3	11,1	21,8	28,2	23,2	18,7
<b>2001-2002</b>						
Dossiers ouverts avant TAQ	54,7	68,0	59,8	61,4	77,1	57,4
Dossiers ouverts depuis TAQ	18,5	13,1	18,4	22,0	17,5	14,2
Ensemble des dossiers	23,7	15,1	23,3	28,1	22,2	21,3
<b>SAI</b>	Fiscalité municipale	Expropriation <sup>(49)</sup>	<b>STE</b>	<b>SAE</b>		
<b>2002-2003</b>						
Dossiers ouverts avant TAQ	87,8	149,9				
Dossiers ouverts depuis TAQ	12,0	24,2	10,4	7,4		
Ensemble des dossiers	13,8	68,8				
<b>2001-2002</b>						
Dossiers ouverts avant TAQ	74,9	143,5				
Dossiers ouverts depuis TAQ	15,5	19,8	7,4	6,2		
Ensemble des dossiers	20,2	83,7				

**Pour les dossiers ouverts depuis le 1<sup>er</sup> avril 1998  
et fermés en 2001-2002 et 2002-2003**



(48) *Ibid*, note 21, p. 27.

(49) *Ibid*, note 47, p. 53.

### MEMBRES DU TRIBUNAL AU 31 MARS 2003

#### *Section des affaires sociales :*

Joseph	Anglade
Chahé-Philippe	Arslanian
Dominique	Audet
Claire E.	Auger
Hélène	Beaumier
Claude D.	Beaurivage
Joseph-Arthur	Bergeron
Yves	Bergeron
Suzanne	Bérubé
Lina	Bisson Jolin
Louise	Blain
Camille	Brassard
Michel	Brisson
François	Brunet
Jocelyn	Carpentier
Robert	Cloutier
Bernard	Cohen
Michel	Daviault
Claude	Desjardins
Jean-Marc	Ducharme
Andrée	Ducharme
Colette	Fortier
Nicole	Fournier
Hélène	Gouin
Pierre	Goulet
Louise	Hamel
Daniel	Harvey
Jean	Hérard
Élaine	Joly Ryan
Yolène	Jumelle
Claudine	Labourdette
Ginette-Hélène	Labrosse
Jean-Claude	Lafleur
Yves	Lafontaine
Robert	Lalande
Sylviane	Lalonde
Marguerite	Lamarre <sup>(50)</sup>
Daniel	Lamonde
François	Landry
Pierre	LeBlanc
Lucien	LeBlanc
Gilles	Légaré
Suzanne	Lemire

---

<sup>(50)</sup> Membre exerçant la charge administrative de vice-présidente.

***Section des affaires sociales (suite) :***

Gaétan	Lemoyne <sup>(51)</sup>
Robert	Lessard
Anne	Leydet
Dominique	Marcil
Julie	Masson
Paul	Mercure
Lise	Nadeau
Claude	Ouellette
Guy	Parrot
Mathieu	Proulx
Pierrette	Ricard
Médard	Saucier
Marie	Senécal Émond
Jean-Luc	St-Hilaire
Solange	Tardy
Isabelle	Towner
Christine	Truesdell
Georges	Wurtele

***Section des affaires sociales - membres à temps partiel :***

Jean-Marie	Albert
Philip R.	Beck
Gilles	Bélanger
Michèle	Bélanger
André	Bianki
Louise	Blain
Dominique	Bourget
Jules	Brodeur
Pierre	Carpentier
Marcel	Courtemanche
Jacques	Drouin
Marie	Dubreuil Charrois
Noël	Garneau
Ginette	Grégoire
Réjean	Grenier
Pierre	Hélie
Jean	Imbeault
Jacques	Labrie
Jean-François	Lacerte
Lionel	Lambert
Jean-Yves	Larochelle
Louise	Maltais
Bernard Stanley	Ménard
Pierre	Migneault
Louis-Joseph	Papineau
Daniel E.	Parent
Louis	Roy

---

<sup>(51)</sup> Membre exerçant la charge administrative de président du Tribunal administratif du Québec.

***Section des affaires sociales - membres à temps partiel (suite) :***

Charles	Taschereau
Gilles	Thériault
Jacques W.	Vézina
André	Villeneuve

***Section des affaires immobilières :***

Robert	Aird
Christian	Beaudoin
Denis	Bisson
Claude A.	Chevalier
Réal	Collin
Claude	De Champlain
Jacques	Forgues <sup>(52)</sup>
Guy	Gagnon
Yvon	Genest
Charles	Gosselin
Mathieu	L'Écuyer
Paul	Laliberté
Guy	Martineau
Christiane	Paquin Lebel
Véronique	Pelletier
Jean-Noël	Potvin
Jacques	Prémont
Jean	Proteau
René	Therrien
Louise	Valiquette

***Section du territoire et de l'environnement :***

Louis Armand	Cormier
Yvan	Rouleau

***Section des affaires économiques :***

Dominique	Bélanger
Pierre	Lanthier
Odette	Laverdière <sup>(52)</sup>
Gérard-J.	Lavoie

---

<sup>(52)</sup> Membre exerçant la charge administrative de vice-présidente ou de vice-président.



**ÉTATS FINANCIERS  
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE  
31 MARS 2003**

## **RAPPORT DE LA DIRECTION**

Les états financiers du Tribunal administratif du Québec ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Tribunal administratif du Québec reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Tribunal, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.

---

M<sup>c</sup> Gaétan Lemoyne  
Président

---

M. Roger Hakim, cga  
Directeur de l'administration et  
du Fonds du Tribunal

Québec, le 19 juin 2003

## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Tribunal administratif du Québec au 31 mars 2003 et l'état des revenus et dépenses, l'état de l'excédent ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Tribunal. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Tribunal au 31 mars 2003, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale par intérim,



Doris Paradis, CA

Québec, le 19 juin 2003

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC**  
**REVENUS ET DÉPENSES**  
**DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003**

	<u>2003</u>	<u>2002</u> (note 3)
<b>REVENUS</b>		
Contribution du ministère de la Justice	9 085 900 \$	9 230 100 \$
Contributions d'autres organismes (note 4)	17 478 900	17 509 800
Tarification	142 574	299 750
Intérêts sur dépôts bancaires et placements temporaires	121 814	135 505
Autres	34 290	16 310
	<u>26 863 478</u>	<u>27 191 465</u>
<b>DÉPENSES</b>		
Traitements et avantages sociaux	19 018 680	18 546 242
Loyers	3 855 081	3 798 622
Transport et communication	1 249 111	1 285 860
Services professionnels et administratifs	1 606 264	1 645 765
Entretien et réparations	177 635	105 404
Fournitures et approvisionnements	336 226	350 888
Amortissement des immobilisations	595 155	703 735
Amortissement des frais de développement de systèmes	255 461	198 192
Autres	1 990	8 049
	<u>27 095 603</u>	<u>26 642 757</u>
<b>(INSUFFISANCE) EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES</b>	<u>(232 125) \$</u>	<u>548 708 \$</u>

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC**  
**EXCÉDENT**  
**DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003**

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) AU DÉBUT</b>		
Solde déjà établi	687 961 \$	175 031 \$
Redressement (note 3)	<u>(451 229)</u>	<u>(487 007)</u>
Solde redressé	236 732	(311 976)
(Insuffisance) excédent des revenus sur les dépenses	<u>(232 125)</u>	<u>548 708</u>
Excédent à la fin	<u><u>4 607 \$</u></u>	<u><u>236 732 \$</u></u>

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC**  
**BILAN**  
**AU 31 MARS 2003**

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
<b>ACTIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Encaisse	3 669 944 \$	3 951 071 \$
Débiteurs et intérêts courus	38 170	11 045
À recevoir du Fonds consolidé du revenu	-	385 825
Frais payés d'avance	<u>45 770</u>	<u>25 103</u>
	3 753 884	4 373 044
<b>Immobilisations (note 5)</b>	1 158 818	1 282 432
<b>Frais de développement de systèmes (note 6)</b>	<u>962 343</u>	<u>907 223</u>
	<u>5 875 045 \$</u>	<u>6 562 699 \$</u>
<b>PASSIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Créditeurs et frais courus	3 098 613 \$	3 740 088 \$
<b>Provision pour congés de maladie (note 7)</b>	2 771 825	2 585 879
<b>EXCÉDENT</b>	<u>4 607</u>	<u>236 732</u>
	<u>5 875 045 \$</u>	<u>6 562 699 \$</u>

**POUR LE TRIBUNAL**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC**  
**FLUX DE TRÉSORERIE**  
**DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003**

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
(Insuffisance) excédent des revenus sur les dépenses	(232 125) \$	548 708 \$
Éléments sans incidence sur l'encaisse:		
Amortissement des immobilisations	595 155	703 735
Amortissement des frais de développement de systèmes	<u>255 461</u>	<u>198 192</u>
	<u>618 491</u>	<u>1 450 635</u>
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation :		
Débiteurs et intérêts courus	(27 125)	9 521
À recevoir du Fonds consolidé du revenu	385 825	348 720
Frais payés d'avance	(20 667)	(4 132)
Créditeurs et frais courus	(641 475)	587 114
Provision pour congés de maladie	185 946	139 462
À payer à la Société immobilière du Québec	<u>-</u>	<u>(431 165)</u>
	<u>(117 496)</u>	<u>649 520</u>
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	<u>500 995</u>	<u>2 100 155</u>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisitions d'immobilisations	(471 541)	(869 125)
Frais de développement de systèmes	<u>(310 581)</u>	<u>(338 590)</u>
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	<u>(782 122)</u>	<u>(1 207 715)</u>
<b>(DIMINUTION) AUGMENTATION DE L'ENCAISSE</b>	(281 127)	892 440
<b>ENCAISSE AU DÉBUT</b>	<u>3 951 071</u>	<u>3 058 631</u>
<b>ENCAISSE À LA FIN</b>	<u>3 669 944 \$</u>	<u>3 951 071 \$</u>

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2003**

**1. CONSTITUTION ET FONCTION**

Le Tribunal administratif du Québec, organisme institué en vertu de la *Loi sur la justice administrative* (L.R.Q., c. J-3), a pour fonction, dans les cas prévus par la loi, de statuer sur les recours formés contre une autorité administrative ou une autorité décentralisée. En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec), le Tribunal administratif du Québec n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

**2. CONVENTIONS COMPTABLES**

Les états financiers du Tribunal ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

**Immobilisations**

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

Mobilier et équipement de bureau	20 %
Équipement bureautique et informatique	33,3 %
Logiciels	33,3 %
Améliorations locatives	10 %

**Frais de développement de systèmes**

Les frais de développement de systèmes représentent le coût de développement du système de traitement des dossiers ainsi que celui de la rédaction des décisions. Ces frais sont portés aux opérations sur une période de cinq ans selon la méthode de l'amortissement linéaire.

**Régimes de retraite**

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que le Tribunal ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

### 3. MODIFICATION COMPTABLE

Les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2002 ont été redressés pour inscrire tous les coûts relatifs aux avantages sociaux futurs se rapportant à la provision pour congés de maladie et vacances.

Auparavant, certains coûts étaient comptabilisés aux dépenses de l'exercice au cours duquel les employés utilisaient leurs congés de maladie ou leurs vacances. L'application rétroactive de cette modification a eu pour effet d'augmenter (diminuer) les postes suivants des états financiers :

	<u>2002</u>
Traitement et avantages sociaux	(35 778) \$
Créditeurs et frais courus	192 152
Provision pour congés de maladie	259 077
Excédent au début	(487 007)

### 4. CONTRIBUTIONS D'AUTRES ORGANISMES

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille	8 660 400 \$	8 467 500 \$
Société de l'assurance automobile du Québec	6 683 500	7 033 200
Régie des rentes du Québec	2 048 800	1 962 700
Commission de la santé et de la sécurité du travail	86 200	46 400
	<u>17 478 900 \$</u>	<u>17 509 800 \$</u>

### 5. IMMOBILISATIONS

	<u>2003</u>			<u>2002</u>
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Net</u>	<u>Net</u>
Mobilier et équipement de bureau	547 284 \$	285 459 \$	261 825 \$	354 170 \$
Équipement bureautique et informatique	2 051 729	1 608 261	443 468	677 497
Logiciels	567 482	365 233	202 249	87 461
Améliorations locatives	291 409	40 133	251 276	163 304
	<u>3 457 904 \$</u>	<u>2 299 086 \$</u>	<u>1 158 818 \$</u>	<u>1 282 432 \$</u>

## 6. FRAIS DE DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES

	2003		2002
	Coût	Amortissement cumulé	Net
Frais de développement de systèmes	<u>1 715 200 \$</u>	<u>752 857 \$</u>	<u>962 343 \$</u>
			<u>907 223 \$</u>

## 7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

### Régimes de retraite

Le personnel et les membres du personnel du Tribunal participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations du Tribunal imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 571 619 \$ (2002 : 179 206 \$). Les obligations du Tribunal envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

De plus, certains membres du Tribunal ne participent à aucun des régimes de retraite gouvernementaux. En remplacement, ils reçoivent une somme équivalente à la participation de l'employeur au régime de retraite pour la durée de leur contrat. Les montants versés à ce titre et imputés aux résultats de l'exercice s'élèvent à 33 691 \$ (2002 : 41 771 \$).

### PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE

	2003	2002
Solde au début	2 585 879 \$	2 446 417 \$
Charge de l'exercice	410 923	371 929
Prestations versées au cours de l'exercice	<u>(224 977)</u>	<u>(232 467)</u>
Solde à la fin	<u>2 771 825 \$</u>	<u>2 585 879 \$</u>

## **8. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, le Tribunal est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Tribunal n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

## **9. INSTRUMENTS FINANCIERS**

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

Achévé d'imprimer en octobre 2003  
sur les presses de l'imprimerie  
Leroy-Audy  
91, rue Richelieu  
Québec (Québec)  
G1R 1J4